

REGION HAUTS DE FRANCE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BAPAUME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT HUIT AEROGENERATEURS ET TROIS POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT ET VELU**



**ENQUETE PUBLIQUE DU 26 AOÛT 2019 AU 26 SEPTEMBRE 2019**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Ce dossier comprend :

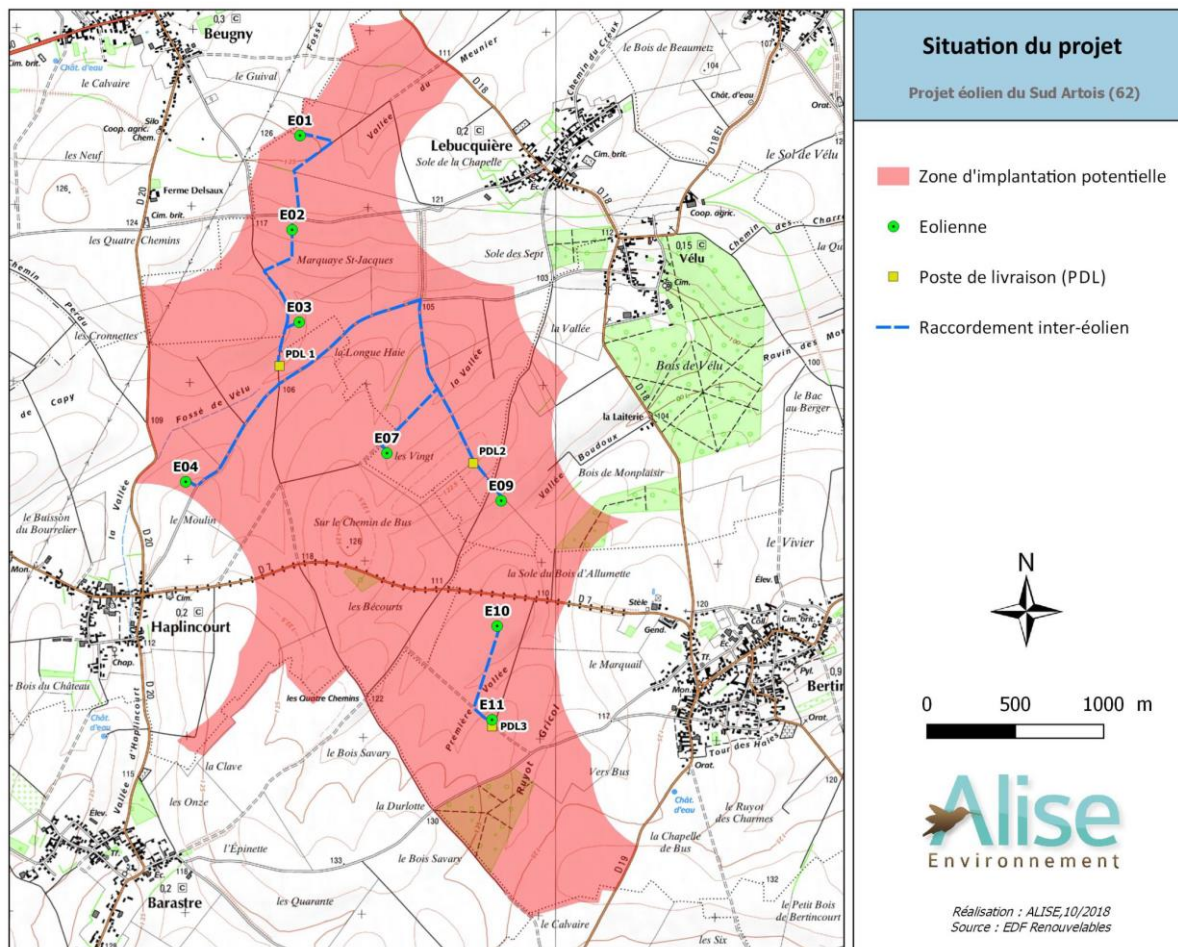
- 1. Rapport d'enquête**
2. Conclusions motivées
3. Pièces jointes
4. Observations et courriers des visiteurs
5. Mémoire en réponse du demandeur

## **1. RAPPORT D'ENQUETE**

## Table des matières

Préambule .....	4
<b>GENERALITES</b>	
1. Contexte du projet .....	5
1.1. Objet de l'enquête.....	5
1.2. Situation géographique du projet .....	5
1.3. Présentation du demandeur.....	5
1.4. Présentation sommaire de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.....	6
1.5. Des retombées fiscales pour les collectivités territoriales .....	8
1.6. Rayon d'affichage de l'avis d'enquête.....	9
1.7. La lutte contre le réchauffement climatique .....	9
1.8. Contexte général de l'énergie éolienne .....	9
1.9. Un territoire propice à l'accueil éolien .....	10
1.10. Parcs éoliens riverains .....	10
1.11. Etapes de la vie d'un parc éolien .....	11
1.12. Caractéristiques du projet .....	11
1.13. Cadre réglementaire.....	12
<b>ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
2. Désignation du commissaire enquêteur. Arrêté préfectoral .....	13
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	13
2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête .....	13
3. Concertation. Information préalable. Avis des Conseils Municipaux (CM) .....	13
3.1. Concertation. Information préalable.....	13
3.2. Avis des CM des communes préalablement à l'ouverture de l'enquête .....	15
3.3. Avis des autorités administratives .....	15
3.4. Avis des CM des communes de Vélou, Bertincourt, Haplincourt et Lebuquière.....	18
3.5. Avis des CM des autres communes du rayon d'affichage .....	18
4. Phase préparatoire de l'enquête publique .....	19
4.1. Contacts préalables .....	19
4.2. Réunion en mairie de Bertincourt avec le demandeur le 1 août 2019 .....	20
4.3. Visite du site avec le demandeur du 1 août 2019 .....	20
4.4. Retrait du dossier d'enquête en Préfecture le 6 août 2019 .....	20
4.5. Entretien téléphonique avec le Directeur adjoint de la CC Sud Artois du 8 août 2019 ....	20

4.6. Entretien avec le maire de Vélou du 9 août 2019 .....	21
4.7. Entretien avec le maire de Bertincourt du 9 août 2019 .....	21
4.8. Entretien avec le maire d'Haplincourt du 9 août 2019 .....	21
4.9. Entretien avec le maire de Lebuquière du 12 août 2019 .....	22
5. Modalités de l'enquête publique .....	22
5.1. Durée de l'enquête et lieu des permanences.....	22
5.2. Dates des permanences .....	22
5.3. Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête .....	23
6. Le dossier d'enquête .....	23
6.1. Pièces constitutives .....	23
6.2. Examen des pièces du dossier .....	24
7. Information du public.....	31
7.1. Publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches .....	31
7.2. Publication de l'avis d'enquête dans la presse .....	33
7.3. Site internet de la préfecture du Nord .....	33
7.4. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur .....	33
7.5. Vérification de l'affichage par huissier .....	34
8. Déroulement de l'enquête .....	34
8.1. Visite du site du parc éolien .....	34
8.2. Réunion publique .....	34
8.3. Ouverture de l'enquête .....	34
8.4. Permanences .....	35
8.5. Incidents relevés au cours de l'enquête.....	36
8.6. Climat de l'enquête .....	36
8.7. Clôture de l'enquête.....	36
8.8. Notification du procès- verbal des observations au demandeur .....	36
8.9. Mémoire en réponse .....	37
8.10. Tableau Chronologique de l'enquête .....	38
9. Analyse des observations du public .....	39
9.1. Participation .....	39
9.2. Les observations .....	39
9.3. Tableau thématique d'analyse .....	43
9.4. Récapitulation des avis du public sur le projet.....	45
9.5. Nombre d'observations exprimées par thèmes.....	45
9.6. Analyse thématique.....	47 à 68
10. Fin du rapport.....	68



Localisation des éoliennes et des postes de livraison du projet

Source : EDF EN

## Préambule

En date du 29 juillet 2019, décision n° E19000129/62, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignait M RICHARD Michel en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la SAS Parc éolien du Sud Artois d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vêlu.

En date du 1 août 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivait l'ouverture d'une enquête publique pendant 32 jours, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus.

Le projet de parc éolien du Sud Artois est soumis à l'autorisation suivante au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980** Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

Cette demande d'autorisation unique nécessite les procédures suivantes :

L' autorisation d' exploiter au titre des ICPE définie à l' article L.512-1 du code de l' environnement et un permis de construire défini à l' article L.421-1 du code de l' urbanisme,  
Une autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie,  
Une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

La demande d'autorisation est présentée par Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Région Nord, pour le compte de la SAS Parc éolien du Sud Artois

SAS Parc éolien du Sud Artois  
Cœur Défense  
Tour B - 100, Esplanade du  
Général de Gaulle  
92932 Paris la Défense Cedex

## GENERALITES

### 1. Contexte du projet

#### 1.1. Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc éolien du Sud Artois en vue de procéder à la construction et l'exploitation d'un parc éolien dénommé « *Parc éolien du Sud Artois* » composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW et leurs équipements associés dont 3 postes de livraison sur les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.

L'étude du dossier, l'avis du public devant permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis personnel et motivé sur cette demande d'autorisation.

La puissance totale maximale du parc est de 28,8 MW.

#### 1.2. Situation géographique du Projet

Le site d'implantation du projet se situe :  
sur les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou,  
dans le périmètre de la Communauté de communes du Sud Artois,  
au Sud du département du Pas-de-Calais,  
dans la région Hauts de France.

#### 1.3. Présentation du demandeur

La SAS Parc éolien du Sud Artois est une filiale détenue à 100% par EDF EN France, filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, société anonyme détenue à 100% par le groupe EDF détenu à environ 85 % par l'Etat.

Société exploitante	Société mère	Groupe
SAS Parc éolien du Sud Artois	EDF EN France	EDF Energies Nouvelles
Cœur Défense Tour B- 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 paris la défense Cedex	Cœur Défense Tour B- 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 paris la défense Cedex	Cœur Défense Tour B- 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 paris la défense Cedex

#### 1.4. Présentation sommaire de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.

Communes	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Superficie (En KM2)	Dernière population légal
Lebuquière	Arras	Bapaume	CC du Sud-Artois	4,75	237(2016)
Haplincourt	Arras	Bapaume	CC du Sud-Artois	5,11	186 (2016)
Bertincourt	Arras	Bapaume	CC du Sud-Artois	7,58	921(2016)
Vélou	Arras	Bapaume	CC du Sud-Artois	3,14	136(2016)

Source : fr.m.wikipedia.org

##### Commune de Lebuquière

L'altitude minimum de la commune est de 101m et un maximum de 127 m.

La population de Lebuquière était de 237 habitants en 2016 soit une densité de 50 habitants au km<sup>2</sup>.

Bâtiments publics et divers : Mairie ; monument aux morts ; L'église Saint-Jacques détruite en 1917 et reconstruite vers 1920 ; local de stockage pour le matériel d'entretien de la commune.

Ecole : Regroupement Pédagogique Intercommunal Haplincourt-Frémicourt-Beugny- Lebuquière -Beaumontz-les-Cambrai (1 classe à Lebuquière). 1 plateau d'évolution attenant à l'école.

Restauration scolaire à Beaumontz-les-Cambrai ; Collège à Bertincourt.

Associations : Comité des fêtes ; Aménagement Foncier rural ; CCAS ; Société de chasse.

Agriculture : 7 agriculteurs exploitants à Lebuquière (Céréales, betteraves, pommes de terre, légumes, maïs).

Elevage : Bergerie ; porcherie.

Une société agricole : Société AGROPROD, Société de culture de légumes, de racines et de tubercules, route de Lebuquière mais sur la commune de Beugny.

Industrie : /

Artisanat : Entreprise Sols en résine spécialisée dans le revêtement des sols et des murs.

Quelques commerces ambulants : Boucherie ; poissonnerie ; pain ; viennoiserie.

##### Commune d'Haplincourt

L'altitude minimum de la commune est de 103m et un maximum de 128 m.

La population d'Haplincourt était de 186 habitants en 2016 soit une densité de 36 habitants au km<sup>2</sup>.

Bâtiments publics et divers : Mairie ; salle des fêtes ; L'église Saint-Nicolas ; La chapelle Ave-Maria ; le monument aux morts.

Autres : La chapelle du baron du Quesnoy, enclave de zone N au milieu d'une zone U

Ecole : Regroupement Pédagogique intercommunal (RPI) de Beugny, de la maternelle au CM2 ; Collège à Bertincourt. Centre de loisirs : CC Sud-Artois à Bertincourt ; Restauration scolaire à Beaumetz les Cambrai.

Associations : Club temps libre ; tennis de table ; Yoga ; Jeudi de la culture ; Comité des fêtes ; Chasseurs ; Association d'histoire.

Agriculture : 3 exploitations agricoles (Cultures céréalières, betteravières, pommes de terre).

Industrie : /

Artisanat et agences : 1 couturière ; 1 agent immobilier.

Commerces : ambulant (Pain ; Tacos).

#### Commune de Bertincourt

L'altitude minimum de la commune est de 92m et un maximum de 133 m.

La population de Bertincourt était de 921 habitants en 2016 soit une densité de 122 habitants au km<sup>2</sup> ; elle est âgée mais la tendance est au rajeunissement.

Bâtiments publics et divers : Mairie ; Salle des fêtes ; église Notre-Dame ; Chapelle Notre dame du Mont Carmel.

Cimetière anglais.

Document d'urbanisme : PLUi du Secteur de Bertincourt.

Ecoles et sports : Maternelle et primaire ; collège ; restauration scolaire ; salle de sports ; terrain de football synthétique

Associations : Comité des fêtes ; Parents d'élèves ; Tir ; Full contact (Jason Decante, champion du monde WKA, s'entraîne à Bertincourt).

Agriculture : Cinq exploitations agricoles (Polyculture, céréales, betteraves, endives)

Industrie : /

Artisanat : Menuisier ; Traiteur.

Commerces : Café-Tabac ; Pharmacie ; Dépôt de pain ; Epicerie.

Médecine : Pas de médecin ; 1 kinésithérapeute ; Infirmiers en association.

#### Commune de Vélou

L'altitude minimum de la commune est de 96 m ; son altitude maximum est de 124 m.

La population de Vélou était de 136 habitants en 2016 soit une densité de 43 habitants au km<sup>2</sup> ; elle est âgée mais se renouvelle depuis quelques années. Les biens en vente sont vendus rapidement.

Lieux et monuments : Mairie ; L'église Saint-Amand ; un calvaire.

Le bois de Vélou présente un réel intérêt écologique, dans ce bois est situé un parc « à la Le Nôtre », dont le plan est resté intact depuis sa conception. Il s'agit du parc d'un château détruit en mars 1917.

Ecole : L'école maternelle et primaire et le collège sont situés à Bertincourt. La contribution de la commune au SIVOS est de 1000 euros par enfant ; Actuellement 6 enfants sont scolarisés.

Associations : Comité des fêtes ; Société de chasse.

Agriculture : 2 agriculteurs (Cultures céréalières et légumes).

Industrie : /

Artisanat : /

Commerces : Négoce de fruits et légumes.

#### Documents d'urbanisme

Les installations projetées sur le territoire de ces quatre communes sont situées en zone agricole (A). Elles sont conformes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton de Bertincourt approuvé le 10 décembre 2014.



### 1.5. Des retombées fiscales pour les collectivités territoriales

Les tableaux de simulation des retombées fiscales attendues 5, 6, 7 et 8 nous ont été communiqués par EDF renouvelables ; ils sont indiqués à titre purement indicatif, le calcul réel devant être réalisé par l'administration.

	<i>Bloc communal</i>				TOTAL
	Commune	EPCI	Département	Région	
Taxe foncière	4 115,02 €	19,04 €	5 297,88 €	- €	9 431,94 €
CFE	- €	7 850,19 €	- €	- €	7 850,19 €
CVAE	- €	4 121,28 €	3 654,72 €	7 776,00 €	15 552,00 €
IFER	10 900,80 €	27 252,00 €	16 351,20 €	- €	54 504,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 015,82 €</b>	<b>39 242,51 €</b>	<b>25 303,80 €</b>	<b>7 776,00 €</b>	<b>87 338,13 €</b>

**Tableau 5 : Retombées Bertincourt**

*Source EDF renouvelables*

	<i>Bloc communal</i>				TOTAL
	Commune	EPCI	Département	Région	
Taxe foncière	1 413,70 €	10,72 €	2 982,84 €	- €	4 407,26 €
CFE	- €	4 419,86 €	- €	- €	4 419,86 €
CVAE	- €	2 060,64 €	1 827,36 €	3 888,00 €	7 776,00 €
IFER	5 450,40 €	13 626,00 €	8 175,60 €	- €	27 252,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 864,10 €</b>	<b>20 117,22 €</b>	<b>12 985,80 €</b>	<b>3 888,00 €</b>	<b>43 855,12 €</b>

**Tableau 6 : Retombées Haplincourt**

*Source EDF renouvelables*

	<i>Bloc communal</i>				TOTAL
	Commune	EPCI	Département	Région	
Taxe foncière	4 237,00 €	35,68 €	9 927,96 €	- €	14 200,64 €
CFE	- €	14 710,86 €	- €	- €	14 710,86 €
CVAE	- €	8 242,56 €	7 309,44 €	15 552,00 €	31 104,00 €
IFER	21 801,60 €	54 504,00 €	32 702,40 €	- €	109 008,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 038,60 €</b>	<b>77 493,10 €</b>	<b>49 939,80 €</b>	<b>15 552,00 €</b>	<b>169 023,50 €</b>

**Tableau 7 : Retombées Lebuquière**

*Source EDF renouvelables*

	<i>Bloc communal</i>				TOTAL
	Commune	EPCI	Département	Région	
Taxe foncière	1 325,26 €	10,72 €	2 982,84 €	- €	4 318,82 €
CFE	- €	4 419,86 €	- €	- €	4 419,86 €
CVAE	- €	2 060,64 €	1 827,36 €	3 888,00 €	7 776,00 €
IFER	5 450,40 €	13 626,00 €	8 175,60 €	- €	27 252,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 775,66 €</b>	<b>20 117,22 €</b>	<b>12 985,80 €</b>	<b>3 888,00 €</b>	<b>43 766,68 €</b>

**Tableau 8 : Retombées Vélou** *Source EDF renouvelables*



Budget primitif 2019	Lebuquière BP 2019 en €	Haplincourt BP 2019 En €	Bertincourt BP 2019 en €	Vélou BP 2019 en €
Nombre d'habitants (2016)	237	186	921	136
Total des recettes de fonctionnement cumulées en €	<u>296 821,76</u>	<u>335 059,92</u>	<u>1 049 287,00</u>	<u>97 205,20</u>
Total des recettes d'investissement cumulées en €	<u>115 018,11</u>	<u>490 542,63</u>	<u>357 697,00</u>	<u>96 170,84</u>

Comparées aux recettes de fonctionnement cumulées et aux recettes d'investissement cumulées, les retombées fiscales représentent des recettes complémentaires appréciables pour ces communes.

#### 1.6. Rayon d'affichage de l'avis d'enquête

Le projet éolien du Sud Artois est soumis à un rayon d'affichage de 6 kms ; Ce rayon d'affichage concerne 43 communes.

#### 1.7. La lutte contre le réchauffement climatique

Les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) représentent des énergies enfouies dans le sous-sol en quantités limitées et non renouvelables. Leur utilisation génère une production de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre sont à l'origine du réchauffement climatique.

La COP 21 qui s'est conclue le 12 décembre 2015 par l'adoption de l'accord de Paris a fixé pour objectif, dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, de contenir la hausse des températures en dessous de 2 °C et de s'efforcer de la limiter à 1,5°C. La COP 24 qui s'est tenue à Katowice en Pologne, en décembre 2018, a démontré une faible ambition politique face au réchauffement climatique, en mettant sur les rails, à minima, l'accord de Paris.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par la transition énergétique et une mutation équilibrée vers un bouquet d'énergies renouvelables diversifiées respectant les contraintes environnementales. L'énergie éolienne est classée dans les énergies durables et propres car ne produisant pas de rejet dans l'atmosphère.

#### 1.8. Contexte général de l'énergie éolienne

La loi n° 2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a pour objectifs (Art L.100-4.I) :

De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030,  
 De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012,  
 De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012,

De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030,  
De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025,  
De contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

*L'utilisation de l'énergie éolienne, énergie issue du vent, est une des formes d'énergie « propre », renouvelable et n'émettant pas de gaz à effet de serre.*

#### 1.9. Un territoire propice à l'accueil éolien

La zone d'implantation est située dans un secteur présentant des vents à 50 m du sol d'une vitesse de l'ordre de 7 à 8,5 m/s en zone de prairies et 6,56 à 7,5 m/s en rase campagne. Le gisement peut être considéré intéressant.

L'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais dresse la liste des communes de la région Nord – Pas-de-Calais favorables au développement de l'énergie éolienne. Les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou figurent sur cette liste. Notons que Le Schéma Régional Eolien a été invalidé sur décision du Tribunal de Lille en date du 19 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale et que les développeurs de projet se réfèrent toujours à ce document. Le Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes du Sud Artois identifie les communes d'Haplincourt-Barastre-Bertincourt- Lebuquière-Vélou en zone ZFE 15, comme favorable à l'éolien (Voir PJ 12).

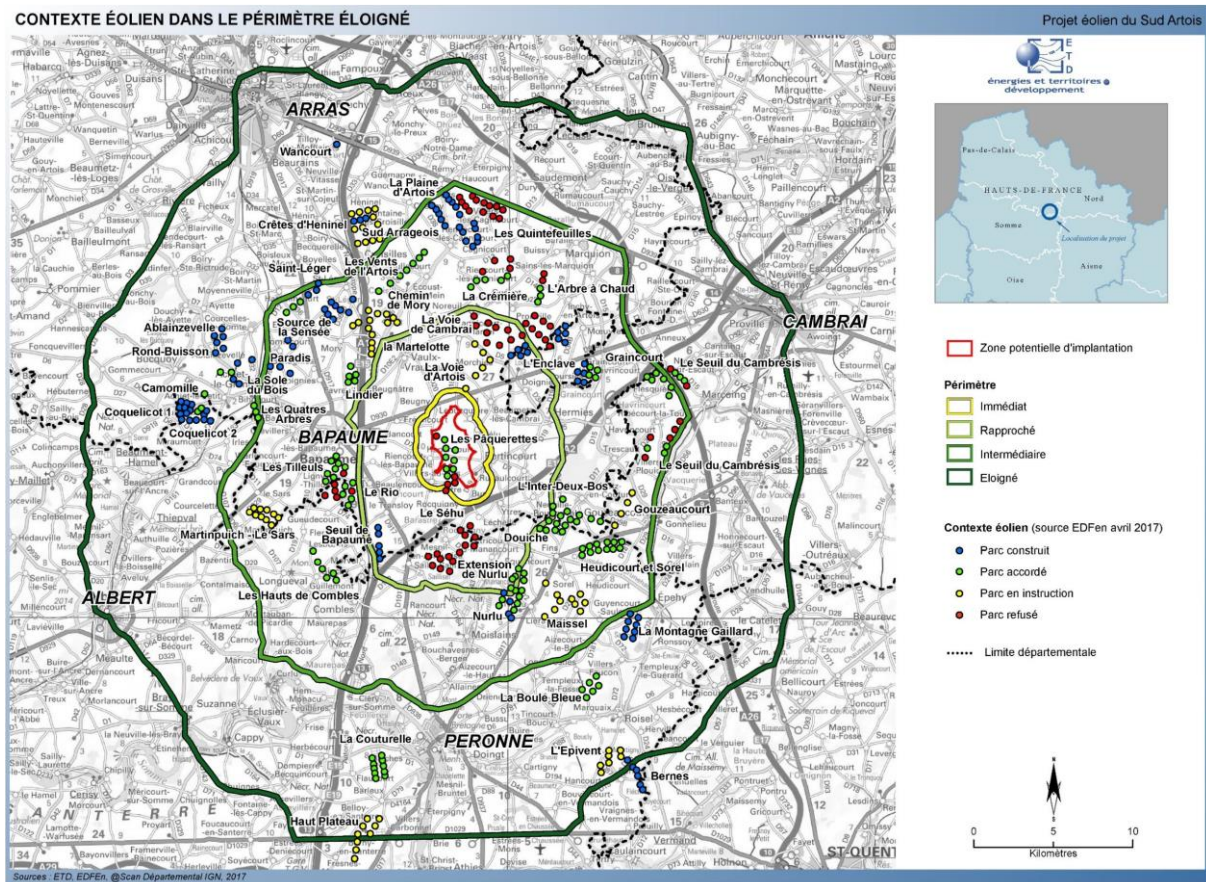
#### 1.10. Parcs éoliens riverains

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué, ainsi, dans un rayon de 20 kms autour du projet, on dénombre :

16 parcs pour un total de 103 éoliennes en fonctionnement.

29 parcs pour un total de 214 éoliennes accordées ou en cours d'instruction.

Demande d'autorisation présentée par la SAS parc éolien du Sud Artois d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou. N°19000129/62



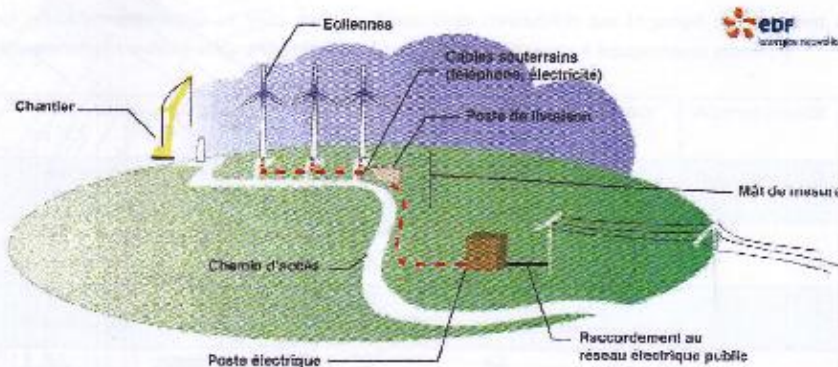
Source : DREAL Hauts de France, EDF EN France, ETD

### 1.11. Etapes de la vie d'un parc éolien

La vie d'un parc éolien est rythmée par plusieurs étapes :

- La prospection et l'analyse de la faisabilité ; Les Etudes de faisabilité comprenant notamment la préparation des accords fonciers,
- L'établissement du projet,
- La construction du parc,
- L'Exploitation du parc,
- Le démantèlement des ouvrages et la remise en état du site.

### 1.12. Caractéristiques du projet



Source : EDF énergies renouvelables

Le projet a pour objet l'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Lebuquière (4 éoliennes et 1 poste de livraison), Haplincourt (1 éolienne et 1 poste de livraison), Bertincourt (2 éoliennes) et Vélou (1 éolienne et 1 poste de livraison).

<b>Caractéristiques du parc éolien Sud Artois</b>	
Nombre d'éoliennes	8
Nombre de postes de livraison	3
Puissance nominale	3,6 MW
Puissance totale du parc éolien	28,8 MW
Production annuelle estimée	78,5 GWh/an
Population alimentée en électricité par ce parc	11 000 habitants
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pôle	150 m
Diamètre maximal du rotor	117 m
Hauteur du mât	91,5 m
Hauteur sous le rotor	33 m
Surface des plateformes à créer	15 700 m <sup>2</sup>
Surface des accès à créer	1250 m <sup>2</sup>
Longueur des câbles électriques	6,1 km

Source EDF renouvelables

L'éolienne la plus proche d'une habitation est l'éolienne E4, elle est située à 580 m des riverains les plus proches ;

La localisation cadastrale des éoliennes est la suivante :

Commune de Lebuquière :

E01 : Section ZD Parcelle 118 ; E02 : section ZB parcelle 24 et 25 ; E03 : Section ZB parcelle 64 ; E07 : Section ZA Parcelles 52 et 53.

Commune d' Haplincourt :

E04 : section ZB Parcelle 42.

Commune de Vélou :

E09 : section ZA Parcelle 9.

Commune de Bertincourt :

E10 : section ZH parcelle 149 ; E11 : section ZH parcelle 226

### 1.13. Cadre réglementaire

La construction du parc éolien du Sud Artois est régie par plusieurs procédures réglementaires relatives aux codes de l'environnement et de l'urbanisme principalement :

- ✓ L'autorisation environnementale prévue au code de l'environnement, article L181-1, applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- ✓ Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, inscrit les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.
- ✓ L'article L.323-11 du code de l'énergie relatif à l'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

- ✓ Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale dispense le demandeur de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2. Désignation du commissaire enquêteur. Arrêté préfectoral

#### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 29 juillet 2019 N°E19000129/62 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Michel RICHARD était désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS d'exploiter un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs, sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou, ainsi que 3 postes de livraison.

#### 2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête

L'arrêté préfectoral d'enquête publique sur la demande présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter ce parc éolien était pris en date du 1 août 2019 par Monsieur le Préfet du Nord.

### 3. Concertation. Information préalable. Avis des Conseils Municipaux (CM)

#### 3.1. Concertation. Information préalable

Concertation avec les communes

- Un projet commun à plusieurs communes  
Au sein des communes du projet Sud-Artois, la réflexion sur la création de parcs éoliens a émergé en 2014. Un dialogue s'est alors engagé entre les communes de Barastre, Haplincourt, Lebuquière et Vélou et les développeurs éoliens.
- Choix d'un développeur éolien  
Six entreprises ont été auditionnées le 01 04 2015, et à la suite de cette audition, les communes d'Haplincourt, Lebuquière et vélou ont fait connaître le 07 05 2015 la décision de confier à EDF énergies nouvelles le développement d'un projet éolien sur le territoire. La commune de Bertincourt rejoindra par la suite le projet.
- Réunions avec les conseils municipaux  
Ces réunions ont permis de définir l'implantation des éoliennes (09 mars 2017 avec 3 Conseils Municipaux) et le retrait de deux d'entr'elles (27 avril 2018 avec 2 Conseils Municipaux).
- Comité de liaison  
Des réunions de comité de liaison ont été organisées dans les communes (23 09 2017 et 29 01 2018). Des propositions de mesures d'accompagnement ont été faites à la suite de réunions,



dans le cadre d'ateliers paysagistes (Bertincourt le 13 02 18 ; Vélu le 10 03 18 et Lebuquière le 10 03 18).

#### Information du public

- Afin de présenter la démarche de la conception du projet et de recueillir les avis des habitants, quatre rencontres de concertation ont été organisées par le demandeur pour les habitants. Des flyers en format A5 (voir PJ n° 11) et une affiche en format A3 ont été mis à la disposition des 4 communes concernées qui ont procédé elles-mêmes à leur diffusion, notamment à l'entrée des mairies.

Commune de Vélu Salle des fêtes	vendredi 6 juillet 2018	Entre 9h00 et 12h00
Haplincourt Salle des fêtes	Vendredi 6 juillet 2018	Entre 18h00 et 21h00
Bertincourt Mairie	Samedi 7 juillet 2018	Entre 9h00 et 12h00
Lebuquière Salle des fêtes	Samedi 7 juillet 2018	Entre 14h00 et 17h00

Les supports de concertation proposaient un dispositif construit comme un parcours et comprenant des panneaux d'information, des supports d'exposition et un plateau représentant une vue satellite du territoire sur laquelle apparaissaient les éoliennes des 2 projets (Parc éolien du Sud Artois et des Pâquerettes). Chaque participant était invité à remplir une fiche à remettre à l'équipe EDF énergie nouvelles, afin de transmettre son avis sur le projet. En plus des maires, 23 personnes ont participé à ces rencontres.

### 3.2. Avis des conseils municipaux des communes préalablement à l'ouverture de l'enquête

Date	Communes	Thème
30 juin 2015	Barastre	Présentation en conseil municipal
19 juin 2016	Haplincourt, Vélou et Lebucquière	Partage autour de l'organisation d'une réunion foncière
9 mars 2017	Haplincourt, Vélou et Lebucquière	Partage autour de la question du plan d'implantation des éoliennes
10 mars 2017	Haplincourt	Délibération favorable au projet à l'unanimité
14 avril 2017	Lebucquière	Délibération favorable au projet à l'unanimité
28 avril 2017	Vélou	Délibération favorable au projet à l'unanimité
10 mai 2017	Bertincourt	Délibération favorable au projet à l'unanimité
6 novembre 2017	Lebucquière	Nouvelle délibération favorable au projet assortie d'une demande d'aménagements
27 avril 2018	Lebucquière et Vélou	Décision de supprimer 2 éoliennes
26 juin 2018	Lebucquière	Délibération favorable au nouveau projet à l'unanimité
10 décembre 2018	Bertincourt	Délibération favorable aux mesures d'accompagnements envisagées
14 décembre 2018	Vélou	Délibération favorable aux mesures d'accompagnements envisagées

Source EDF renouvelables

### 3.3. Avis des autorités administratives

- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC à Lesquin)  
 En date du 26 septembre 2018, le demandeur a reconsulté la DGAC ; l'arrêté ministériel du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation ICPE », prévoit que le porteur de projet sollicite l'avis des gestionnaires de radars.  
Commentaires et avis du commissaire enquêteur (CE)  
 Un premier avis avait été sollicité en mai 2017. Nous n'avons pas connaissance de la réponse de la DGAC au courrier EDF renouvelables du 26 09 2018 portant sur une diminution du nombre d'éoliennes (8 au lieu de 11) ; la preuve de la consultation par lettre recommandée avec AR figure cependant au chapitre 1 du dossier de demande d'autorisation.
- Aviation militaire. ZAD NORD – BA 705  
 En date du 26 septembre 2018, le demandeur a reconsulté l'armée de l'air pour les mêmes raisons que l'aviation civile.



Commentaires et avis du CE

Un premier avis avait été sollicité en mai 2017. Nous n'avons pas connaissance de la réponse de l'aviation militaire au courrier EDF renouvelables du 26 09 2018 portant sur une diminution du nombre d'éoliennes (8 au lieu de 11) ; la preuve de la consultation par lettre recommandée avec AR figure cependant au chapitre 1 du dossier de demande d'autorisation.

▪ Avis de Météo France du 5 octobre 2015

Le parc éolien se situerait à une distance approximative de 78 kilomètres du radar d'Abbeville. Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Aucune contrainte ne pesant sur le projet au regard des radars météorologiques, l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

Commentaires et avis du CE

Dont acte.

▪ Avis de la Communauté de Communes Sud Artois du 5 mai 2017

La CC Sud Artois donne acte de la transmission des éléments concernant la remise en état des sites éoliens après exploitation et prends note que cette remise en état est à la charge exclusive de la société exploitante. S'agissant des dispositions réglementaires, la CC Sud Artois n'a pas à émettre d'avis dans la mesure où elles seront menées conformément aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur.

Commentaires et avis du CE

Dont acte

▪ Avis de la MRAe n° 2019-3439- séance du 29 mai 2019

La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

- Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus, « L'Autorité environnementale (Ae) recommande de renseigner la partie relative aux impacts cumulés sur les effets potentiels sur les oiseaux de l'évitement forcé des parcs éoliens en raison de l'effet barrière sur sept kilomètres ». L'alignement d'éoliennes peut créer un effet »barrière », c'est-à-dire que les oiseaux contournent cette ligne d'éoliennes qu'ils ne peuvent pas traverser.

- Au chapitre des scénarios et justification des choix retenus, « L'Autorité environnementale recommande de démontrer qu'aucune autre solution raisonnable de localisation de projet de parc éolien équivalent, présentant moins d'impact n'était envisageable ».

- Qualité de l'évaluation environnementale : L'Ae n'a pas d'observations.

-Prise en compte du paysage et du patrimoine : L'Ae rappelle sa recommandation relative à l'étude des scénarios alternatifs.

-Chiroptères : « L'Ae recommande que ces éoliennes soient à minima déplacées à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (Zones de chasse, bois ou haies), Conformément aux recommandations du guide Eurobats ».

-Avifaune : « L'Ae recommande de proposer une alternative qui permette d'éviter que les éoliennes soient situées en bordure du territoire de chasse du busard Saint-Martin ». « A défaut, il sera nécessaire de proposer des mesures de compensation adéquates ».

-Le bruit : « Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, l'Ae recommande, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur et de l'adaptation des mesures de bridage ».

▪ Réponse du demandeur à l'avis de la MRAe (Chapitre 6 du dossier de demande d'autorisation).

La réponse apportée par le demandeur à l'avis de la MRAe est détaillée au chapitre 6 du dossier de demande d'autorisation unique.

▪ Avis et commentaires du CE

-Nous notons que la réponse du demandeur à l'avis émis par la MRAe apporte des précisions, point par point, aux recommandations émises.

-L'effet barrière qui préexiste est à relativiser compte tenu de la densité éolienne existante proche et le fait qu'il n'y a pas de voie migratoire majeure au sein des hauts de France, exceptée la frange littorale.

- Concernant les scénarios, 3 variantes ont été analysées dans le cadre du dossier. Le choix de la variante finale permet une limitation du nombre d'éoliennes (huit au lieu de onze) et une harmonisation avec le parc riverain des Pâquerettes.

-Au Schéma régional Eolien, le secteur apparaît comme une zone propice à la densification de l'éolien, Les principes exposés dans ce schéma sont souvent repris par les développeurs éolien (Rappelons son annulation par le Tribunal Administratif).

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des territoires des Hauts de France (SRADDET) est soumis à enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2019. L'orientation 2 du rapport porte notamment sur l'anticipation de façon concertée des défis liés au changement climatique et à la promotion concertée des énergies alternatives non carbonées. A l'issue de l'enquête, il sera soumis à délibération pour adoption par le Conseil Régional des Hauts de France, puis transmis au Préfet de Région pour le rendre exécutoire par voie d'arrêté.

-Chiroptères : Trois éoliennes ont été retirées du projet, ce qui constitue une mesure d'évitement ;

Le plan de bridage couvrant la totalité de la période d'activité des chauves-souris et durant la totalité de la nuit constitue une mesure de réduction de l'impact ; la restauration d'un corridor de haie sur 650 m, dans le cadre d'une mesure volontaire, constitue un refuge potentiel.

-Avifaune et plus particulièrement le busard cendré : Les retours d'expériences sur le busard montrent que cet oiseau chasse à des altitudes inférieures à 10 m, la garde au sol du projet est de 33 m, l'impact est évalué comme faible. « L'espèce n'est pas effarouchée par la présence d'éoliennes lorsque celles-ci sont installées »,

Seule la période de chantier constitue un facteur de perturbation si aucune précaution n'est prise. Des mesures de réduction sont prévues. Une expertise ornithologique préalable aux grandes phases de travaux envisagées sera réalisée.

Une mesure d'accompagnement volontaire a été prise concernant la recherche et protection des nichées de busards dans les 2 kms des implantations et un corridor écologique dégradé sera restauré.

-Concernant le bruit, nous avons pris note qu'une campagne de mesures des niveaux sonores sera engagée une fois les éoliennes en fonctionnement afin de suivre l'efficacité du bridage programmé.

-D' une manière générale, le projet éolien a fait l'objet d'une large concertation auprès des élus des communes et du public, afin de définir les emplacements des éoliennes les plus adaptés à la protection environnementale. Trois éoliennes ont d' ailleurs été retirées du projet de base. Les recommandations pertinentes de l'autorité environnementale permettent l'optimisation du respect environnemental. Nous sommes d'avis que la réponse du demandeur démontre une attention particulière prise aux recommandations émises par la MRAe.

### 3.4. Avis des Conseils Municipaux des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélú

Lebuquière : Avis favorable à l'unanimité.

Haplincourt : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Bertincourt : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vélú : Avis défavorable (une voix Pour ; Huit voix Contre).

### 3.5. Avis des Conseils Municipaux des autres communes du rayon d'affichage

Commune	N° PJ	DCM	Vote	Avis	Motivation
BANCOURT	17.4	3 10 2019	Unanimité	Favorable	Avis favorable sous réserve de non perturbations des ondes hertziennes.
BAPAUME					
BARASTRE					
BEAULENCOURT					
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	17.5	3 09 2019	3 voix Pour 7 voix Contre	Défavorable	
BEUGNATRE	17.2	30 09 2019	Unanimité	Favorable	« Ce projet s'inscrit dans la stratégie du mix énergétique qui vise à suppléer les énergies fossiles, qui s'inscrit également dans la stratégie de l'intercommunalité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte..... ».
BEUGNY	17.1	18 09 2019	Détail non précisé	Défavorable	« Le conseil municipal pense que les éoliennes les plus proches de Beugny seraient trop visibles, ce qui pourrait influencer le développement de la nouvelle zone constructible prévue dans le PLUi..... ».
BOURSIES	17.6	27 09 2019	Unanimité	Favorable	
BUS					
DOIGNIES					
ECOUST-SAINT-MEIN					
EQUANCOURT					

ETRICOURT-MANANCOURT	17.4			Hors délais	Nota du CE : la demande d'autorisation a été soumise à enquête du 26 08 au 26 09 2019. La délibération a été prise le 22 08 2019, avant l'ouverture de l'enquête (Art 9 de l'arrêté préfectoral).
FAVREUIL					
FINS					
FREMICOURT	17.7	1 10 2019	0 voix Pour 10 voix Contre	Défavorable	0 voix contre et 10 voix pour. En réalité, et après confirmation auprès de Mr le Maire, il s'agit bien de 10 voix contre le projet et 0 voix pour le projet.
GUEUDECOURT					
HAVRINCOURT					
HERMIES					
INCHY-EN-ARTOIS					
LAGNICOURT-MARCEL	17.8	24 09 2019	Unanimité	Favorable	
LE-TRANSLOY	17.9	5 09 2019	Non précisé	Favorable	
LECHELLE					
LESBOEUF					
LIGNY-THILLOY					
MESNIL-EN-ARROUAISE					
METZ-EN-COUTURE	17.10	10 09 2019	10 voix Pour 0 voix Contre	Favorable	« Regrette que la fiscalité éolienne ne soit pas égalitaire pour l'ensemble des communes du territoire de la CCSA en ce qui concerne la clef de répartition de la taxe IFER entre l'EPCI et les communes d'implantation des machines ».
MORCHIES	17.11	26 09 2019	Unanimité	Défavorable	
NEUVILLE-BOURJONVAL					
NOREUIL					
PRONVILLE-EN-ARTOIS	17.3	19 09 2019	6 voix C ; 5 voix P	Défavorable	
QUEANT	17.12	30 08 2019	Non précisé	Favorable	
RIENCOURT-LES-BAPAUME					
ROCQUIGNY					
RUYAULCOURT					
SAILLY-SAILLISEL					
VAULX-VRAUCOURT					
VILLERS-AU-FLOS					
YTRES	17.13	6 09 2019	Unanimité	Défavorable	« Vu le nombre croissant dans le secteur de Bapaume et également autour de notre commune de ce type d'installation, Considérant l'impact négatif que cela peut engendrer, notamment sur le passage d'enfouissement de câbles et spécialement dans la commune de Ytres, l'impact visuel avec le changement de paysage, l'impact négatif sur la faune, en particulier les oiseaux,..... »

#### 4. Phase préparatoire de l'enquête publique

##### 4.1. Contacts préalables

Entretien téléphonique avec le demandeur EDF renouvelables le 31 juillet 2019

Premier contact avec Mme Le Masson qui nous propose une présentation du projet et une visite du site d'implantation des éoliennes,

et nous indique le site internet de présentation du projet créé par EDF renouvelable : <https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-eolien-du-sud-artois/>. L'ensemble des éléments du dossier et le bilan de concertation y étant consultables dans la rubrique documentation. Rendez-vous est pris en mairie de Bertincourt le jeudi 01 août 2019.

#### Entretien téléphonique avec la préfecture le 31 juillet 2019

Les dispositions principales relatives à l'enquête ont été définies avec les services de la Préfecture lors d'un entretien téléphonique, notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les dates et horaires des permanences.

#### 4.2. Réunion en mairie de Bertincourt avec le demandeur le 01 août 2019

Etaient présents :

M BRONNIART Bernard Maire de Bertincourt,

Mme Le MASSON Armance Ingénieur Projets EDF renouvelables,

Nous-mêmes.

Les points abordés lors de cette réunion ont été les suivants :

- Présentation par le demandeur de la société EDF renouvelables et du projet (Cadre réglementaire ; choix du site ; la concertation autour du projet ; le projet Sud-Artois ; présentation des études).
- Présentation du bilan de la concertation.
- Le demandeur nous remet une clé USB contenant le dossier soumis à enquête.

Nous remercions Monsieur le maire de son accueil et visitons, avec le demandeur, les communes et le site d'implantation du projet éolien par les départementales 7, 20 et 18.

#### 4.3. Visite du site avec le demandeur du 1 août 2019

A la suite de cette réunion, accompagnée de Mme Le Masson, nous avons visité l'ensemble du site d'implantation des éoliennes et défini les emplacements des avis d'enquête à afficher.

#### 4.4. Retrait du dossier d'enquête en préfecture le 6 août 2019

Le 6 août 2019, nous retirons en Préfecture l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le dossier version papier du projet soumis à enquête, l'avis d'enquête publique environnementale.

#### 4.5. Entretien téléphonique avec le Directeur adjoint de la Communauté de Communes (CC) Sud Artois du 8 août 2019

Nous nous sommes entretenus avec le Directeur adjoint à la CC Sud Artois sur les dispositions éoliennes existantes au sein du territoire :

- Les Zones de Développement Eolien (ZDE) ont été abrogées.
- Un Schéma territorial Eolien (STE) approuvé existe mais n'est pas opposable.
- Le Projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté le 9 juillet 2019 par la CC du Sud Artois (64 communes) ; Il comporte un volet éolien définissant des zones favorables à l'éolien. Ce PLUi sera soumis à enquête publique en principe en fin d'année 2019 et n'est donc pas actuellement applicable.

M HOUBART nous a communiqué pour information, les délibérations de la CC du Sud Artois, 2013-37 du 7 mars 2016 approuvant la décision de mise en œuvre d'un Schéma Directeur de Développement Eolien, 2014-018 du 17 février 2014 relative à l'approbation du Schéma Territorial Eolien (STE) incluant 4 Zones supplémentaires Favorables à l'Eolien (ZFE) dont la ZFE 15 Haplincourt-Barastre-Bertincourt-Lebecquière-Vélou. Il nous a communiqué également le Schéma Territorial Eolien de la CC Sud Artois.

#### 4.6. Entretien avec le maire de Vélou du 9 août 2019

Nous avons rencontré M BOUQUILLON Daniel, Maire de la commune de Vélou avec lequel nous avons fait le point sur les dispositions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête et principalement celles intéressant la commune. Nous avons développé à l'article 1.4. du présent rapport, les principales caractéristiques de la commune que nous avons recueillies.

Nous nous sommes entretenus de la demande présentée par la SAS « Parc éolien du Sud Artois » et de ses incidences.

Dans les autres points évoqués, nous avons parlé de la contribution de la commune au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) qui est de 1000 € par enfant, ce qui est important pour une petite commune dont les moyens financiers sont limités. Six enfants sont actuellement scolarisés.

Nous avons abordé l'état actuel de l'ancien fossé, situé à l'Ouest de la commune, qu'EDF Renouvelables se propose de restaurer, de rendre son impact plus positif sur le paysage et de rétablir sa biodiversité. Une bourse aux arbres, dont le fond serait alloué par EDF Renouvelables permettrait aux habitants la récupération de plants à installer dans leurs jardins afin de réduire la visibilité sur les éoliennes. M BOUQUILLON évoque l'intérêt que présente le parc du bois de Vélou, qui aurait été dessiné par André Le Nôtre, ou à sa façon, et dont le plan aurait été inchangé depuis sa conception.

Nous rappelons que l'avis du conseil municipal de la commune sur la demande d'autorisation présentée par le demandeur est important.

#### 4.7. Entretien avec le maire de Bertincourt du 9 août 2019

Nous avons rencontré M BRONNIART Bernard, Maire de la commune de Bertincourt avec lequel nous avons fait le point sur les dispositions de l'arrêté préfectoral intéressant la commune (Dates de l'enquête, affichage de l'avis d'enquête, moyens de consultation du dossier et de formulation des observations par le public. Nous avons fait un point sommaire sur les principales caractéristiques de la commune que nous avons développé à l'article 1.4. du présent rapport.

Un SIVOS, Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, est situé à Bertincourt, il comprend cinq communes (Bertincourt, Bus, Léchelle, Morchies, Vélou) Monsieur le Maire de Bertincourt en est le Président.

Nous nous sommes entretenus des incidences liées à la demande d'autorisation présentée par le demandeur.

Au titre des mesures proposées par EDF Renouvelables figure, près de l'école, la réalisation d'un espace récréatif et pédagogique sur le thème du vent et de l'énergie.

Le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le projet début septembre.

#### 4.8. Entretien avec le maire d'Haplincourt du 9 août 2019

Nous nous sommes entretenus avec M FLAHAUT Michel, Maire de la commune d'Haplincourt sur les principales dispositions de l'arrêté préfectoral intéressant la commune.

Les caractéristiques de la commune sont présentées au chapitre 1.4 du rapport.

Ecole : Regroupement Pédagogique intercommunal (RPI) de Beugny, de la maternelle au CM2 ; Collège à Bertincourt. Centre de loisirs : CC Sud-Artois à Bertincourt ; Restauration scolaire à Beaumetz les Cambrai.

Nous nous sommes entretenus des incidences du projet avec M FLAHAUT.

Au titre des mesures d'accompagnements, a été évoqué le boisement des chemins et fonds de propriétés.

Nous rappelons l'importance de l'avis du Conseil Municipal sur le projet.

#### 4.9. Entretien avec le maire de Lebuquière du 12 août 2019

Nous avons rencontré M HIEZ Bruno, Maire de la commune de Lebuquière avec lequel nous avons fait le point sur l'organisation de l'enquête et sur les permanences, la commune étant le siège de l'enquête où se dérouleront toutes les permanences.

De nombreuses indications nous ont été apportées sur les principales caractéristiques de la commune, point que nous avons développé à l'article 1.4. du présent rapport.

Concernant le domaine scolaire : Regroupement Pédagogique Intercommunal Haplincourt-Frémicourt-Beugny-Lebuquière-Beaumetz-les-Cambrai (1 classe à Lebuquière). 1 plateau d'évolution attenant à l'école. Restauration scolaire à Beaumetz-les-Cambrai ; Collège à Bertincourt.

Nous avons fait le point des incidences du projet sur la commune. La délibération du Conseil Municipal devrait intervenir vers le 10 septembre 2019

Le CCAS est propriétaire du foncier de l'éolienne E01.

La réhabilitation de la ligne de chemin de fer en chemin de randonnée serait envisagée au titre des mesures d'accompagnements, qui comprendrait un programme d'entretien de ce chemin et la mise en place de panneaux pédagogiques en lien avec les énergies renouvelables.

## 5. Modalités de l'enquête publique

### 5.1. Durée de l'enquête et lieu des permanences

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1 août 2019, l'enquête s'est déroulée pendant 32 jours, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019.

Les permanences se sont tenues en mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête.

### 5.2. Dates des permanences

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, les permanences se sont tenues aux dates et heures suivantes :

Lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00

Samedi 7 septembre de 9h00 à 12h00

Mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00

Jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00



### 5.3. Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral :

- ✓ Le dossier d'enquête était consultable, sur support papier, pendant la durée de l'enquête en mairie de LEBUCQUIERE le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30.
- ✓ Le dossier sous format numérique était consultable à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS.
- ✓ Ce même dossier pouvait être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service Installations classées - rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
- ✓ Un dossier numérique était également consultable dans toutes les mairies du rayon d'affichage.

## 6. Le dossier d'enquête

### 6.1. Pièces constitutives

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

#### SOMMAIRE

Tableau de suivi des compléments

#### CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Lettre de demande

CERFA

Dossier administratif et technique

Modalités des garanties financières et de la remise en état

Délégation de pouvoir

Avis réglementaires

Conformité au document d'urbanisme

Autorisations foncières

#### CHAPITRE 2 : ETUDE D'IMPACT

Etude d'impact

Volet écologique

Volet paysager

Volet acoustique

Volet hydraulique

Résumé non technique de l'étude d'impact

#### CHAPITRE 3 : ETUDE DE DANGERS

Etude de dangers

Résumé non technique de l'étude de dangers

#### CHAPITRE 4 : CARTES ET PLANS

Plans de situation du terrain

Plan des abords de l'installation au 1/2500 ème

Plan d'ensemble au 1/1000 ème

## CHAPITRE 5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Note de présentation non technique

Bilan de la concertation

Les pièces suivantes sont insérées au dossier :

L'avis de la Mission Régionale d' Autorité environnementale (MRAe) et la réponse du demandeur à l'avis de la MRAe.

### 6.2. Examen des pièces du dossier

*Nota : Nos commentaires et avis sont formulés en caractères bleus*

#### SUIVI DES COMPLEMENTS

Note explicative : Une première version du dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre des ICPE pour le parc éolien du Sud Artois a été déposée le 15 mai 2017. Suite à la demande de compléments adressée par le préfet du Pas-de-Calais le 11 août 2017, ce dossier a été complété. L'ensemble des documents ont été modifiés, modifications découlant principalement de la suppression des éoliennes E5, E6, et E8 du projet.

Un tableau reprend les compléments demandés par la préfecture et la prise en compte par le porteur du Projet.

Un tableau de suivi des modifications de l'étude d'impact reprend les éléments modifiés de l'étude d'impact de 2017 intégrés dans la version de décembre 2018.

Une grille d'auto-évaluation permet au porteur du projet, une vérification sur le fait que l'ensemble des points soient traités au vu de la prise en compte des enjeux liés à la faune, la flore, et aux milieux naturels.

Un check permet la vérification de la complétude du dossier.

#### CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Lettres de demande : Lettres de demande du 12 mai 2017 et du 14 décembre 2018.

Demande d'autorisation unique, imprimé Cerfa n°15293\*01 de 17 pages dûment complété.

La demande reprend les informations générales sur le projet, l'identification du demandeur, les informations architecturales et urbanistiques sur le projet, l'engagement du demandeur, ainsi que la liste des pièces obligatoires à fournir pour le dossier.

Dossier administratif et technique. Document de 19 pages.

Le dossier administratif présente le demandeur, ses capacités techniques et financières, le projet, la remise en état du site et les garanties financières

En fin d'exploitation, La remise en état du site nécessite le démantèlement des machines. Au moment de la mise en service, le document attestant de la constitution des garanties financières sera remise à la préfecture. Ce montant est de 50 000 € par éolienne, soit 400 000€ pour l'ensemble du parc.

Le dossier administratif est complet.

Avis réglementaires. Le dossier comporte :

- Les preuves de consultation des opérateurs radars, aviation civile (26 09 18), armée de l'air (26 09 18), Météo France (9 05 17).
- Les avis sur la remise en état des terrains de la CC du Sud Artois, des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou ainsi que celui des propriétaires.

Conformité au document d'urbanisme :

La Communauté de Communes Sud-Artois indique que l'implantation des installations projetées se situent en zone A du PLUi de Bertincourt.

Autorisations foncières relatives aux éoliennes, survols, postes de livraison, accès, câbles.

*Cette version complétée apporte la réponse à la demande de compléments adressée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-France au pétitionnaire le 11 août 2017.*

CHAPITRE 2 : ETUDE D'IMPACT ET RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

ETUDE D'IMPACT

Ce document de 351 pages a été élaboré par le bureau d'études Alise Environnement. Un résumé non technique de 33 pages est présenté dans un document distinct.

Il comprend sept parties :

1. Présentation générale du parc éolien.

l'étude des impacts et des mesures associées du projet éolien du Sud Artois permet de montrer que la distance minimale de 580 m des éoliennes vis-à-vis des habitations est suffisante pour préserver la population de tout risque sanitaire, garantir le respect de la réglementation acoustique et permettre une intégration paysagère acceptable au regard du gabarit des aérogénérateurs.

*La présentation générale du Parc est très détaillée et complète.*

2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

L'analyse porte sur le milieu physique, le milieu humain, les milieux naturels, la synthèse des études écologiques et de l'étude paysagère.

*L'analyse est exhaustive et permet de mieux appréhender l'étude d'impact.*

3. Raisons du choix du projet.

L'implantation finalisée prend en compte un recul au bourg de Rocquigny (implantation décalée vers le nord), au bourg de Vélou (implantation décalée vers l'ouest), au bourg de Lebuquière (implantation décalée vers l'ouest).

Le projet prend en compte la recommandation de créer un parc en cohérence avec le parc éolien des Pâquerettes en conservant l'alignement nord/sud et en ayant un gabarit similaire.

Ainsi, le projet final est composé de huit éoliennes selon le principe de la variante 3.

*Le projet finalisé comportant 8 machines, variante 2 révisée, supprime 3 éoliennes, s'éloigne des habitations de Lebuquière et Vélou et s'harmonise (Alignement et gabarit) avec le parc éolien riverain des Pâquerettes.*

#### 4. Analyse des effets du projet et implications.

Les effets directs et indirects de l'ensemble des impacts potentiels du projet ont été analysés, ainsi que les impacts en phase travaux et en phase d'exploitation, les effets cumulés avec les autres projets éoliens du territoire ont été également analysés.

Les impacts positifs sont liés au développement de la production d'énergie issue de sources renouvelables, les ressources financières pour les collectivités, les emplois directs et indirects pendant la phase de travaux.

*Les effets directs et indirects de l'ensemble des impacts potentiels du projet ont été inventoriés et analysés exhaustivement.*

#### 5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

La synthèse des mesures **d'évitement, de réduction, compensatoires et d'accompagnement** en phase de travaux et en phase d'exploitation est présentée d'une manière exhaustive sous forme de tableaux.

*Rappelons que le principe Eviter-Réduire-Compenser a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.*

*Reprenant 44 thématiques, les tableaux reprenant la séquence Eviter-Réduire-Compenser, complétée d'une colonne mesures d'accompagnement nous semblent complètes et à la hauteur du projet.*

#### 6. Remise en état du site.

Le chapitre comprend l'aspect réglementaire, la description du démantèlement et de remise en état du site ainsi que le coût du démantèlement. Le montant des garanties financières sera fixé ans l'arrêté préfectoral si le projet est autorisé.

*Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation sont définies à l'article R.553-6 du Code de l'environnement. Les conditions de remise en état ainsi que le calcul du montant des garanties financières sont fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié du 6 novembre 2014. Le chapitre 6 répond réglementairement à ces dispositions.*

#### 7. Analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact et des difficultés rencontrées.

### VOLET ECOLOGIQUE

L'étude d'impact est constituée de 2 documents, l'étude d'impact et l'étude d'incidences Natura 2000.

L'étude écologique présente huit parties (58 pages) :

1. Présentation générale
2. Etude du contexte écologique
3. Etude de la flore et des habitats
4. Etude des mammifères « terrestres »
5. Etude des amphibiens
6. Etude des reptiles
7. Etude des impacts du projet éolien
8. Mesures d'évitement et de réduction flore

*Concernant la trame Verte (Trame Verte et Bleue), la zone du projet ne contient pas de réservoirs de biodiversité et n'est pas située au niveau de corridors écologiques importants.*

*Concernant l'avifaune, quelques espèces de busards nécessitent une attention particulière (busard des roseaux, busard Saint-Martin, busard cendré). Des mesures d'accompagnement de recherche et de protection des nichées dans un rayon de 2 kms autour des implantations projetées devront être mises en place.*

L'étude écosphère (208 pages) présente un sommaire des cartes, des tableaux, des figures, ainsi que 5 parties :

1. Localisation du projet
2. Faune
3. Synthèse des enjeux faunistiques
4. Evaluation des impacts écologiques du projet
5. Mesures d'atténuation des impacts écologiques

*Les enjeux floristiques sont majoritairement faibles sur le site.*

*Des secteurs d'enjeux écologiques modérés correspondent à certaines haies structurantes. Le retrait du projet de l'éolienne E5 constitue une bonne mesure d'évitement.*

*Quelques espèces de mammifères terrestres non protégées ont été inventoriées (Chevreuil, lapin de garenne, lièvre d'Europe et putois d'Europe)*

*Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été observée dans la Zone d'Implantation du Projet.*

*Concernant les inventaires ornithologiques au niveau de l'aire d'Etude immédiate (AEI), l'enjeu est globalement « faible » en période hivernale, moyen au niveau de l'AEI en période de migration, en période de reproduction, au sein de l'AEI, 10 espèces nicheuses présentent un enjeu spécifique stationnel au regard de la liste rouge régionale ; un enjeu écologique moyen a été maintenu pour le busard des roseaux, la linotte mélodieuse et le verdier d'Europe.*

*Certaines espèces sont en danger critique (busard cendré) ou en danger (Bruant Proyer et busard Saint Martin)*

*Quelques espèces de busards nécessitent une attention particulière (busard des roseaux, busard Saint-Martin, busard cendré). Des mesures d'accompagnement de recherche et de protection des nichées dans un rayon de 2 kms autour des implantations projetées devront être mises en place.*

*En mesure de réduction, EDF renouvelables souhaite s'engager sur un suivi de mortalité renforcé.*

*Pour les chiroptères, concernant le suivi en altitude, même si l'activité est globalement importante, le suivi met en évidence des transits réguliers (notamment de pipistrelles ; 6 espèces ont été contactées). L'enjeu écologique concernant les chiroptères recensés dans l'AEI peut être considéré comme globalement « faible ». Les mesures spécifiques de réduction des impacts les concernant, Plan de bridage proposé (page 195 du chapitre 2 du dossier) nous semble efficace et devra être appliqué.*

#### L'étude d'incidences NATURA 2000

La cartographie de la trame Verte et bleue fait apparaître un corridor forestier potentiel dégradé traversant la partie Nord de la zone du projet à remettre en état.

Le site du projet de Sud-Artois n'est pas directement soumis à des mesures de protection réglementaires de type Natura 2000, il est situé à 14,1 kilomètres de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Moyenne vallée de la Somme » (FR2200357) et à 14,1 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme » (FR2212007),

le projet d'implantation étant susceptible d'impacter ces sites d'intérêt, l'étude des incidences NATURA 2000 du projet porte sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces sites.

*Nous avons pris note que le site du projet Sud Artois n'était pas directement soumis à des mesures de protection réglementaires de type Natura 2000 et que le corridor forestier dégradé traversant la partie Nord de la zone du projet serait restauré.*

#### VOLET PAYSAGER

1) Document de 196 pages établi par ETD énergies et territoires développement.

Ce document illustré de nombreux photomontages indique les données cadre sur l'éolien, il relate l'étude du site dans le prolongement Nord et Est du parc des Pâquerettes, dans une recherche de cohérence en terme de géométrie et de gabarit en portant attention aux communes proches. L'étude de variantes de 2017 portant alors sur 11 éoliennes et l'implantation finale de 2018.

Est annexée à ce document, la mission de concertation et la définition de mesures sur le projet Sud-Artois.

2) Document complémentaire de photomontages correspondant à 43 points de vue.

#### Le paysage :

Le projet de 2018 prolonge les lignes orientées Nord du parc des Pâquerettes.

Il présente un impact moindre que le projet de 2017 par la suppression de 3 éoliennes.

Le projet de 2018 comprenant 8 éoliennes prend en compte la demande de la DREAL d'atténuer l'impact visuel depuis les bourgs proches (Lebuquière et Vélou), les plus proches au Nord-Est du projet.

#### Patrimoine et tourisme :

-L'église de ROCQUIGNY, Classée Monument Historique est située dans le périmètre rapproché, à environ 3,5 km au Sud-Ouest.

-Aucun site inscrit ou classé n'est situé dans le périmètre rapproché.

-Plusieurs lieux de mémoire sont présents, le cimetière britannique au Sud de Beugny est situé à proximité immédiate du projet. L'impact est modéré à faible depuis le site de mémoire de Louverval, il est localisé à environ 5,5 km au Nord-Est du projet.

-L'éolienne E9 est localisée en bordure d'un chemin de randonnée locale entre Vélou et Bus. Une mesure d'accompagnement est envisagée concernant l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en circuit de randonnée à Lebuquière.

*Le retrait des éoliennes E05, E06 et E08, tel que présenté dans la variante 2 revisitée atténue l'impact visuel depuis les communes de Lebuquière et de Vélou. Le projet s'insère en continuité et cohérence du parc éolien des Pâquerettes (Gabarit et alignement des machines). Le paysage est cependant fortement investi par l'éolien.*

*Le cimetière britannique au Sud de Beugny est situé à proximité immédiate du projet. Les vues sont très ouvertes sur les terres agricoles accueillant la Zone d'Implantation du Projet (ZIP). L'avis de la Commonwealth War Graves aurait pu être sollicité sur la conservation d'une vue ouverte sur le projet ou sur un écran arboré en mesure de réduction.*

#### VOLET ACOUSTIQUE

Etude d'impact acoustique de 79 pages réalisée par ECHOPSY SARL daté du 3 12 2018

-Les mesures de bruits résiduels ont été effectuées sur le territoire des communes de Bus, Bertincourt, Vélou, Lebuquière, Beugny, Haplincourt, Barastre, Rocquigny.

-Les paramètres de fonctionnement du projet éolien des Pâquerettes ont été pris en compte dans cette étude au titre du calcul des effets cumulés.

- Les émergences globales cumulées sont les suivantes :

En période diurne, dans les 2 directions de vents, l'analyse prévisionnelle fait apparaître qu'il n'y a pas de risque de gêne acoustique en période de jour dans la mesure où les émergences cumulées sont inférieures au seuil réglementaire de 5 db(A) de jour, lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35 db (A).

En période nocturne, dans les 2 directions de vents, il est constaté des risques de dépassement d'émergences réglementaire en période de nuit pour des vitesses de vent allant de 5 à 7 m/s à 10 m du sol.

Afin de respecter les seuils réglementaires en période nocturne, les émissions sonores seront limitées par un fonctionnement optimisé des éoliennes à partir d'un plan de gestion (bridage) ; L'étude en propose un, en son paragraphe 6.4.

Les seuils réglementaires sont respectés, de jour comme de nuit ; pour l'ensemble des habitations du projet éolien du Sud Artois avec application du plan de gestion.

Au terme du processus de mise en concurrence des « turbiniens », ce n'est pas les turbines étudiées qui ont été finalement retenues, le maître d'ouvrage s'engage donc à refaire les simulations d'impact acoustiques pour conforter les résultats présentés et si nécessaire, ajuster le bridage.

*La mise en place du plan de bridage tel que proposé dans l'étude acoustique devra être réalisée afin de contenir les risques de dépassement d'émergences réglementaire en période de nuit pour des vitesses de vent allant de 5 à 7 m/s à 10 m du sol. En application de la réglementation, une réception acoustique devra être réalisée, par un acousticien indépendant, dans les 6 mois suivant la mise en service si le projet était autorisé.*

## VOLET HYDRAULIQUE

Etude de 58 pages établie par INGETEC Infrastructure et environnement.

-Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique, la carte réalisée à l'échelle départementale indique la présence de l'éolienne E03 au droit d'une nappe subaffleurante ; Les 7 autres éoliennes présentent une sensibilité faible à très faible.

-Les éoliennes E02 et E03 sont inscrites dans le périmètre de protection éloignée du captage de Lebuquière ; l'éolienne E09 est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage de Vélou.

-Les solutions d'hydraulique douce retenues relatives à la gestion des eaux pluviales autour des plateformes s'orientent vers des aménagements de noues ou fossés afin d'assurer de micro stockages destinés à ralentir et infiltrer les écoulements (Compensation des surfaces imperméabilisées).

L'ensemble de ces mesures compensatoires aux abords des éoliennes et sur les sous- bassins versants est détaillé à l'article 5.2.5. du volet hydraulique.

EDF renouvelables se chargera de leur bon fonctionnement et de leur entretien (Fauchage, curage).

-Le programme d'aménagement de gestion des eaux pluviales vise les mêmes objectifs qu'une majorité des orientations du SDAGE notamment la limitation du ruissellement et s'inscrit dans le respect des enjeux du SAGE de l'Escaut, en cours de finalisation, notamment la gestion et la protection des ressources en eau souterraine et superficielle (quantité et qualité).

*L'éolienne E03 est située au droit de la nappe subaffleurante ; les 7 autres éoliennes présentent une sensibilité faible à très faible.*

*Rappelons que les captages d'eau potable destinés à la consommation humaine sont protégés par des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Les éoliennes E03, E04 et E09 s'inscrivent dans 2 périmètres éloignés de captage d'eau.*



*Selon une base de données de la DREAL, nous observons des Zones d'Inondations Constatées en aval du projet. L'étude hydraulique du fonctionnement des sous-bassins versants permet dans le cadre de l'étude de ne pas aggraver les ruissellements existants par un ensemble de mesures compensatoires aux abords des éoliennes (Fossés de collecte ; fossés de stockage et d'infiltration ; bandes enherbées), leur entretien incombant au demandeur.*

### CHAPITRE 3 : ETUDE DE DANGERS

#### Etude de dangers et résumé non technique de l'étude de dangers

Document de 106 pages élaboré par le bureau d'études Alise Environnement.

Ce document précise le contexte législatif et réglementaire, l'environnement de l'installation (environnement naturel et risques majeurs), l'environnement lié à l'activité humaine et une cartographie de synthèse.

Le chapitre activité de l'installation précise les caractéristiques et le fonctionnement de l'installation et de ses réseaux.

Les potentiels de dangers de l'installation sont identifiés. Les accidents et incidents survenus en France sont inventoriés sous forme de tableaux.

L'étude des risques portent sur les critères de cinétique, d'intensité, de gravité et de probabilité.

Les scénarios étudiés portent sur l'effondrement de l'éolienne, la chute de glace, la chute d'éléments de l'éolienne, la projection de pales ou de fragments de pales, la projection de glace.

Le niveau d'acceptabilité de ces risques potentiels est présenté comme acceptable pour toutes les éoliennes.

Les moyens d'intervention et de limitation des conséquences des dangers sont définis.

Au regard de la matrice présentée dans le résumé non technique, les accidents présentent un niveau de risque acceptable.

*Les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident peuvent être d'origine externe (Risques naturels) ou interne (problème technique). Les risques d'origine externe restent minimes, le site ne présentant pas de dangers particuliers (la zone n'est pas concernée par des risques naturels).*

*Nous estimons que l'étude des dangers, telle que résumée ci-dessus est détaillée et complète.*

### CHAPITRE 4 : CARTES ET PLANS

Le chapitre 4 comprend l'ensemble des documents suivants :

- Tableaux récapitulatif du foncier et des coordonnées des éoliennes et des postes de livraison
- Notice descriptive du site et présentant le projet et ses aménagements
- Cartes de situation du terrain
- Plans de masse
  - Plan de masse des constructions à l'échelle 1/15000ème et 1/5000ème
  - Plan de masse des constructions à l'échelle 1/2500ème et 1/1000ème
  - Plan de masse des postes de livraison 1, 2, 3 et 4 à l'échelle 1/200ème
- Principe de raccordement électrique du réseau inter-éolien
- Plans d'ensemble, *en application de l'article D181-15-2 I. 9° du code de l'environnement*
  - Plan d'ensemble général à l'échelle 1/3500ème (plan annexé)
  - Plan d'ensemble des éoliennes à l'échelle 1/1000ème
- Principe d'aménagement des abords de l'éolienne en phase travaux et exploitation à l'échelle 1/500ème

- Plan des façades des éoliennes à l'échelle 1/750ème et 1/500ème et des postes de livraison au 1/75ème
- Vues en coupe
  - Profil en long du terrain et des éoliennes à l'échelle 1/750ème
  - Vue en coupe d'une éolienne et de l'aire de levage à l'échelle 1/250ème
  - Planche des détails des accès et des fondations à l'échelle 1/100ème et 1/200ème
  - Vue en coupe des postes de livraison au 1/75ème
- Dossier technique

*Les documents graphiques du dossier sont détaillés et complets.*

## CHAPITRE 5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ET BILAN DE LA CONCERTATION

La note de présentation non technique est la synthèse du dossier.

La concertation avec les communes s'est engagée dès 2014. Une audition de 6 projeteurs éoliens a été réalisée, aboutissant à la décision de retenir la société EDF Energie Nouvelle, qui sera chargée de l'établissement du projet, lequel sera élaboré en concertation avec les Conseils municipaux des 4 communes et un comité de pilotage composé d'élus de ces 4 communes.

L'information et consultation du public, préalablement à l'enquête, ont été réalisées par le demandeur, lors de 4 rencontres.

### **7. information du public**

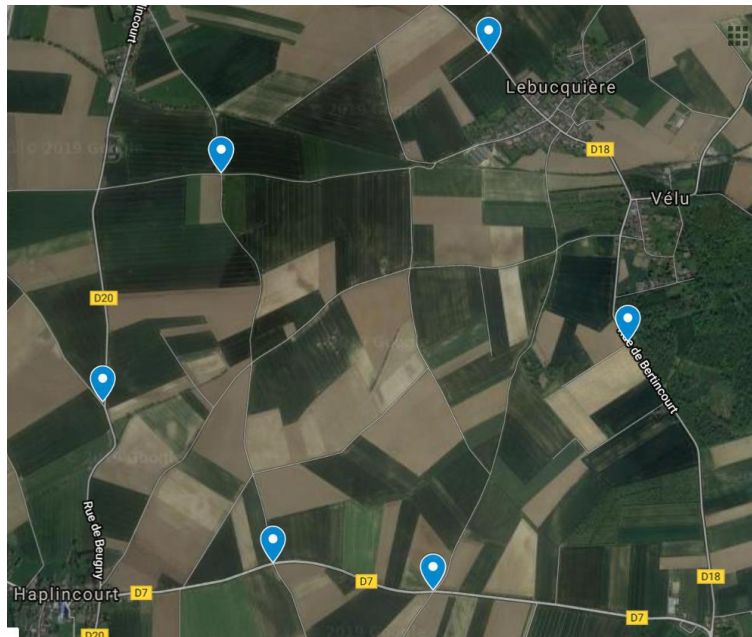
#### **7.1. Publication de l'avis d'enquête par voies d'affiches**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1 août 2019, l'avis d'enquête publique était porté à la connaissance du public par les soins des mairies dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites du parc éolien projeté :

Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Frémicourt, Gueudecourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Lechelle, Lesboeufs, Le-Transloy, Ligny-Thilloy, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Velu, Villers-au-Flos, Ytres.

L'avis d'enquête était également affiché sur le site par le demandeur aux emplacements suivants :

1. Intersection - Sentier de Vélou, 62124 Haplincourt
2. Intersection - Les Huits des Pauvres, 62124 Bertincourt
3. Intersection - Le Champ Fourre, 62124 Haplincourt
4. Intersection - 62124 Beugny, France Latitude : 50.10935 | Longitude : 2.94241
5. Intersection - Rue du Moulin, 62124 Lebuquière, France
6. Intersection - D 18, 62124 Vélou



Par la suite, notamment lors des permanences, nous avons vérifié cet affichage sur site. Les photographies ci-dessous ont été prises le lundi 26 août 2019. Certains panneaux (2 à 3) ont été détériorés volontairement et régulièrement par des inconnus et remis en place régulièrement, par la SAS parc éolien du Sud Artois à notre demande.



D18 entre Vélou et Bertincourt



D7 entre Bertincourt et Haplincourt



D7 entre Bertincourt et Haplincourt



D20 entre Haplincourt et Beugny





Chemin entre cimetière militaire et Lebuquière



D18 entre Lebucauière et la R30

## 7.2. Publication de l'avis d'enquête dans la presse

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.

Journal	Dates de parution
Edition du Nord et du Pas-de-Calais	
La Voix du Nord	Vendredi 9 août 2019
La Voix du Nord	Vendredi 30 août 2019
Terres et territoires	Vendredi 9 août 2019
Terres et territoires	Vendredi 30 août 2019
Edition de la Somme	
Le Courrier Picard	Vendredi 9 août 2019
Le Courrier Picard	Vendredi 30 août 2019
L'Action Agricole Picarde	Vendredi 9 août 2019
L'Action Agricole Picarde	Vendredi 30 août 2019

## 7.3. Site internet de la préfecture du Pas-de-Calais

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS.

## 7.4. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur

Nous avons vérifié la mise en place de cet affichage en nous déplaçant dans les 43 communes du rayon concerné de 6 kms, les lundi 12 et mardi 13 août 2019 ;

L'avis d'enquête était en grande partie mis en place et nous avons rappelé les quelques communes défaillantes, lesquelles ont réagi positivement très rapidement.

Par la suite, l'affichage a été vérifié régulièrement par le commissaire enquêteur, notamment lors des permanences, dans les 4 communes du site d'implantation des éoliennes.

Nous avons également vérifié régulièrement que l'avis d'enquête était également affiché par le demandeur, sur le site du projet, en format A2, lettres noires sur fond jaune, sur support rigide et poteau bois, à proximité des éoliennes projetées, sur les routes départementales 7, 20 et 18 aux emplacements mentionnés sur le plan (Voir article 7.1)

#### 7.5. Vérification de l'affichage par huissier

Le demandeur nous a indiqué au démarrage de l'enquête, qu'un constat d'huissier serait dressé sur l'affichage de l'avis d'enquête sur site et dans les 43 communes du rayon d'affichage de 6 kms. Nous avons réclamé ce document à plusieurs reprises sans l'obtenir et nous n'avons donc pu le joindre à notre rapport. (A noter que la production de ce document est complémentaire et non obligatoire).

### 8. Déroulement de l'enquête

#### 8.1. Visite du site du parc éolien

Nous avons visité le 1 août 2019, accompagné de Madame le Masson ingénieur Projets EDF renouvelables, l'ensemble de la zone d'implantation des éoliennes.

A plusieurs reprises, durant l'enquête, nous nous sommes rendus sur le site afin d'apprécier notamment son contexte environnemental et les impacts du projet sur la santé et l'environnement.

#### 8.2. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion publique pendant l'enquête.

#### 8.3. Ouverture de l'enquête

Nous, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avons

- Vérifié et paraphé les documents constituant le dossier d'enquête déposé en mairie de LEBUCQUIERE,
- Paraphé le registre d'enquête déposé en mairie de LEBUCQUIERE et destiné à recevoir les observations du public,
- Vérifié que la version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS, pendant toute la durée de l'enquête,
- Reçu personnellement les observations du public en mairie de LEBUCQUIERE.

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public jusqu'au jeudi 26 septembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

afin que toutes personnes aient pu en prendre connaissance et aient eu également la possibilité de porter sur le registre ses éventuelles observations, suggestions ou contre-propositions relatives à la demande présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS d'exploiter un parc éolien de huit éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.

Les observations pouvaient être consignées dans le registre ouvert en mairie de Lebuquière ; elles pouvaient également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/ EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS : REAGIR](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS : REAGIR)
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale, au siège de l'enquête, en mairie de Lebuquière 6 rue de Frémicourt 62124 Lebuquière, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.
- Par voie électronique sur le registre numérique accessible depuis le lien indiqué sur le site de la préfecture : <https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-eolien-du-sud-artois>.

Les horaires d'ouverture de la mairie étaient les suivants :

Mairie	Heures d'ouverture
LEBUCQUIERE	Le lundi de 17h30 à 18h30
	Le jeudi de 17h00 à 18h00
	Le vendredi de 14h30 à 15h30

#### 8.4. Permanences

Les permanences se sont tenues en mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, aux dates suivantes :

Permanences	Dates	Horaires
1/5	Lundi 26 août 2019	9h00-12h00
2/5	Samedi 7 septembre 2019	9h00-12h00
3/5	Mercredi 11 septembre 2019	14h00-17h00
4/5	mardi 17 septembre 2019	15h00-18h00
5/5	Jeudi 26 septembre 2019	14h00-17h00

##### 1.ère permanence

La première permanence s'est déroulée le lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00 dans la pièce principale de la mairie. Nous avons été accueillis par Monsieur HIEZ, Maire de Lebuquière et avons ouvert le registre d'enquête. Aucun visiteur ne s'est présenté lors de cette 1 ère permanence.

##### 2.ème permanence

La deuxième permanence s'est déroulée le samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00. Nous avons été accueillis par le Maire. Nous avons eu la visite du Vice-Président de l'Association du Sud Artois pour la Protection de l'Environnement, lequel nous a indiqué qu'il déposerait une contribution sur le site de la Préfecture. Un article du monde économique du 18 mars 2019 nous a été déposé :



« La transition énergétique à la française est incohérente ». Monsieur BOUQUILLON, Maire de Vélou est venu s'informer du déroulement de l'enquête. Nombre de visiteurs : 3. Aucune observation n'a été portée au registre.

### 3.ème permanence

La troisième permanence s'est déroulée le mercredi 11 septembre 2019 de 14 h00 à 17h00. Nous avons été accueillis par le Maire. Nous avons reçu un couple de Beugny, lequel a déposé une contribution sur le registre. Nombre de visiteurs : 2.

### 4.ème permanence

La quatrième permanence s'est déroulée le mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00. Nous avons reçu 3 visiteurs ; 2 observations ont été portées au registre. 2 courriers ont été reçus, 1 courrier de M le président de la Région Hauts de France et un courrier de M le Maire de la commune d'Etricourt-Manancourt (80360).

### 5.ème permanence

La cinquième permanence s'est déroulée le jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00. Nous avons reçu les contributions suivantes : 13 observations portées au registre ; 6 courriers ; 1 pièce jointe concernant le débat ayant précédé le vote du Conseil Municipal de Vélou ; 1 pétition de l'ASAPE regroupant 60 signataires. A 17h00, nous avons clôturé le registre d'enquête.

## **8.5. Incidents relevés au cours de l'enquête**

Les permanences se sont déroulées sans incident.

Certains panneaux (2 à 3) de l'affichage de l'avis d'enquête sur site (6 panneaux) ont été détériorés volontairement et régulièrement par des inconnus et remis en place régulièrement, par EDF renouvelables à notre demande.

## **8.6. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sur toute sa durée.

La participation du public aux permanences peut être considérée comme relativement moyenne par rapport à la population de ces communes (voir Article 1.4).

Les observations étaient variées, majoritairement d'ordre général, abordant souvent plusieurs thèmes et n'étant pas souvent argumentées.

## **8.7. Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le 26 septembre 2019, à 17 heures, nous avons clos et signé le registre d'enquête.

## **8.8. Notification du procès-verbal des observations au demandeur**

*Rappel de l'article R 123-18 du code de l'environnement : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».*

Le procès-verbal des observations écrites et orales était notifié au demandeur le 30 septembre 2019 (Voir PJ 19), la SAS DU PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS étant invitée à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse, soit avant le 15 octobre 2019 au plus-tard.

#### 8.9. Mémoire en réponse

Par courriel en date du 15 octobre 2019, nous recevions le lien permettant d'accéder au mémoire en réponse. Le mémoire en réponse parvenait à notre domicile par lettre recommandée avec avis de réception en date du 16 octobre 2019.

Ce mémoire en réponse en format A4 comporte 77 pages ; 1 note de calcul de 10 pages ; le Procès-verbal de synthèse des observations y est annexé.

### 8.10. Tableau Chronologique de l'enquête

OBJET	DATES
Décision désignation du commissaire enquêteur par M le président du Tribunal administratif de Lille n° E19000129/62.	Lu 29 07 19
Entretien téléphonique avec le demandeur EDF renouvelables	Me 31 07 19
Entretien téléphonique avec les services de la préfecture.	Me 31 07 19
Réunion en mairie de Bertincourt avec le demandeur et le Maire de Bertincourt. Présentation d'EDF renouvelables. Présentation du Projet.	Je 01 08 19
Visite de la Zone d' Implantation du Projet (ZIP) avec le demandeur	Je 01 08 19
Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Parc Eolien du Sud Artois en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.	Je 01 08 19
Entretien téléphonique avec le Directeur-Adjoint de la Communauté de Communes du Sud Artois	Je 8 08 19
Entretien avec le Maire de la commune de Vélou	Ve 9 08 19
Entretien avec le Maire de la commune de Bertincourt	Ve 9 08 19
Entretien avec le Maire de la commune d'Haplincourt	Ve 9 08 19
Entretien avec le Maire de la commune de Lebuquière	Lu 12 08 19
Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les 43 communes du rayon d'affichage de 6 kms et sur site	Lu 12 et Ma 13 08 19
Durée de l'enquête	Du lu 26 août au je 26 sept 2019 inclus.
Dépôt des observations par le public : - Sur le registre déposé en mairie de Lebuquière - Par courriers à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Lebuquière - Par voie électronique à l'adresse : <a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS-Réagir à cet article">http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS-Réagir à cet article</a> . -Par voie électronique sur le registre numérique accessible depuis le lien indiqué sur le site de la préfecture : <a href="https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-eolien-du-sud-artois">https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-eolien-du-sud-artois</a> .	Pendant la durée de l'enquête
Permanence 1/5 en mairie de Lebuquière. Ouverture du registre d'enquête.	Lu 26 08 19 9h00-12h00
Vérification de l'affichage sur site et dans les mairies de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.	Lu 26 08 19
Permanence 2/5 en mairie de Lebuquière	Sa 07 09 19 9h00-12-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 4 mairies	Sa 07 09 19
Permanence 3/5 en mairie de Lebuquière	Me 11 09 19 14h00-17-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 4 mairies	Me 11 09 19
Permanence 4/5 en mairie de Lebuquière	Ma 17 09 19 15h00-18-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 4 mairies	Ma 17 09 19
Permanence 5/5 en mairie de Lebuquière et clôture de l'enquête. Reprise du dossier d'enquête et du registre.	Je 26 09 19 14h00-17h00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 4 mairies	Je 26 09 19
Remise au demandeur du Procès-verbal des observations formulées par le public	Lu 30 09 19
Mémoire en réponse du demandeur	Ma 15 10 19 par courriel et Me 16 10 19 par LRAR
Rapport et conclusions Documents Remis à la Préfecture du Pas-de-Calais et à M le Président du Tribunal Administratif	Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête 26 10 19 au plus tard

## 9. Analyse des observations du public

### 9.1. Participation

Le tableau suivant démontre une participation relativement moyenne du public, laquelle porte sur un rayon de 6 kms autour de la ZIP pour un total de 43 communes.

43 COMMUNES	Nombre
Observations orales ou écrites	15
Courriers	8
Courriers électroniques sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais	18
Courriers électroniques sur le registre dématérialisé	4
Pétition	1

### 9.2. Les observations

Afin de procéder à l'analyse objective des observations, nous les avons regroupées par thèmes.

#### Légende :

OE : Registre Observation Ecrite numérotée

OO : Registre Observation Orale numérotée

L1 ; L2 ; etc ... : Courrier numéroté

PdC.gouv : Observation numérotée déposée sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais

Démat : Observation numérotée déposée sur le registre dématérialisé

#### Le registre d'enquête

**OE1** : Observations émises par un couple de Beugny.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable au projet.

**OE2** : Observation émise par un habitant de Favreuil.

Avis défavorable au projet.

**OE3** : Observation émise par l'ancien Maire de Vélou.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable au projet.

**OE4** : Observation émise par une habitante de Lebuquière.

Avis favorable au projet.

**OE5** : Observation d'un habitant exploitant agricole de Lebuquière.

Avis favorable au projet.

**OE6** : Observation émise par un couple de Bertincourt.

Avis défavorable au projet.

**OE7** : Observation de la gérante de l'EARL Hombert-Dubois ; Lebuquière, exploitant la parcelle ZD 118

Avis non exprimé sur le projet.

**OE8** : Observation d'une personne résident à Amiens (80)

Avis favorable au projet.

**OE9** : Dépôt par l'adjointe au Maire de Vélou, de la note de synthèse du débat ayant précédé le vote du Conseil Municipal. Voir PJ 1 annexé.

**OE10** : Dépôt d'une lettre. Voir lettre L4.

**OE11** : Dépôt de 2 lettres. Voir lettres L5 et L6.

**OE12** : observation émise.

Avis favorable au projet.

**OE13** : Observation émise par un habitant de Ytres (62).

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable au projet.

**OE14** : Observation émise par la 2<sup>ème</sup> adjointe au maire de Beugny.

Avis défavorable au projet.

**OE15** : Dépôt d'une lettre de 2 pages et 5 annexes.

**L1** : lettre de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France.

**Avis défavorable au Projet**

**L2** : Délibération de la commune d'Etricourt Manancourt (80360) du 22 août 2019 *Avis défavorable sur le projet émis avant l'ouverture de l'enquête.*

Cette délibération aurait dû être prise après l'ouverture de l'enquête et communiquée à la préfecture du Pas-de-Calais ; Hors délais, nous ne l'avons pas reprise dans notre rapport au chapitre 3.5.

**L3** : Lettre d'un couple d'habitants de Vélou. Membre de l'ASAPE.

Avis défavorable au projet.

**L4** : Lettre d'un habitant de Vélou

Avis défavorable au projet.

**L5** : Lettre d'une habitante de Vélou.

Avis défavorable au projet.

**L6** : Lettre d'un habitant de Vélou

Avis défavorable au projet.

**L7** : Lettre d'une habitante d'Equancourt (80). Membre du réseau Somme Battlefields' Partner et présidente de l'Association APNEHS. 2 pages et 5 annexes

Avis défavorable au projet.

**L8** : Lettre d'un habitant de Rocquigny.

Avis défavorable au projet.

**PJ1** : Pièce remise en permanence le 26 septembre 2019 qui sera jointe au dossier de pièces jointes. (Observations et courriers des visiteurs).

#### **Site de la Préfecture du Pas-de-Calais**

**PdC.gouv 1** : mardi 27 août 2019 23h42. Observation émise par un propriétaire à Vélou.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 2** : lundi 2 septembre 2019 18h45. Observation émise par une personne.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 3** : mardi 3 septembre 2019 15h46. Observation émise par le Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'environnement (ASAPE)

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 4** : mardi 3 septembre 2019 23h55. Observation émise par une personne.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 5** : mercredi 4 septembre 2019 21h05. Observation émise par un résident de Vélou.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

**PdC.gouv 6** : samedi 7 septembre 2019 11h33. Observation émise par une personne dont la résidence est située derrière le bois de Vélou.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 7** : samedi 7 septembre 2019 11h54. Observation émise par une personne dont la résidence est située derrière le bois de Vélou.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 8** : samedi 7 septembre 2019 19h56. Observation émise par une habitante de Vélou.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 9** : jeudi 12 septembre 2019 21h45. Observation (envoyée 2 fois) émise par une personne.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

**PdC.gouv 10** : vendredi 13 septembre 2019 21h54. Observation envoyée par une personne.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

**PdC.gouv 11** : mercredi 18 septembre 2019 16h59. Observation émise par un couple habitant Vélou.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 12** : mercredi 18 septembre 2019 21h33. Observation envoyée par une personne de Boiry-Sainte-Rictrude (62175) ayant émis un avis sur le registre dématérialisé.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 13** : dimanche 22 septembre 2019 17h27. Observation émise par un habitant de Vélou.

Avis défavorable au Projet.

**PdC.gouv 14** : mardi 24 septembre 2019 13h29. Observation envoyée par une personne.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

**PdC.gouv 15** : mardi 24 septembre 2019 14h25. Observation envoyée par une personne.

Avis favorable au projet.

**PdC.gouv 16** : mercredi 25 septembre 2019 10h55. Observation émise par le gérant du groupement forestier du bois de Vélou.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

**PdC.gouv 17** : jeudi 26 septembre 2019 10h31. Avis envoyé par un propriétaire sur Haplincourt et Lebuquière.

Avis favorable au projet.

**PdC.gouv 18** : jeudi 26 septembre 2019 19h39. Observation envoyée par l'entreprise Lhotellier ; agence STPA.

Avis favorable au projet.



### Observations déposées sur le registre dématérialisé

**Démat 1** : 30 08 2019 15h16. Observation émise par une personne de Boiry-Sainte-Rictrude (62175). Avis défavorable au Projet.

**Démat 2** : 10 09 2019 13h27. Observation émise par une personne. Commune non précisée. Avis défavorable au Projet.

**Démat 3** : 10 09 2019 15h52. Observation émise par une personne. « *APNEHS de la Tortille et de la Cologne qui est une Association pour la Protection de notre Environnement de la Haute Somme sur les territoires de la Tortille et de la Cologne* ».

Avis défavorable au projet.

**Démat 4** : 10 09 2019 22h27. Observation émise par une personne de Boiry-Sainte-Rictrude (62175). Avis défavorable au projet.

### Pétition 1

Objet de la pétition déposée en permanence le 26 09 2019 :

*« Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien du Sud Artois, considérant que l'arrivée des huit machines et des trois postes de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté ».*

Nombre de pages :

7 pages et 1 page de garde, Total 8 pages. La page 5 ne figurant pas à ce document.

Nombre de signataires lors du dépôt de la pétition : 60

Les observations formulées par le public ont été regroupées thématiquement afin de faciliter l'élaboration du mémoire en réponse du demandeur et l'analyse du commissaire enquêteur.

### 9.3. Tableau thématique d'analyse

Type d'observation	Développement éolien	Densité éolienne	Impacts visuels	Energies alternatives	Nuisances sur la santé non précisées	Le bruit. Les infrasons, les vibrations	Les champs électromagnétiques	Effets stroboscopique. Flashes lumineux	Paysages. Patrimoine Lieux de mémoire	Environnement Faune Flore	Cadre de vie	Génération humaines futures	Dépréciation des biens immobiliers	Production électrique intermittente	Production et prix de l'électricité	Retombées financières	Les dangers	Démantèlement. Remise en état du site	Autres thèmes et divers	Nombre de thèmes abordés
Numéro du thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
OE 1			X		X										X				X	4
OE 2				X					X	X		X						X		5
OE 3		X							X			X								3
OE 4																				0
OE 5																			X	1
OE 6		X	X			X		X				X								5
OE 7																			X	1
OE 8	X			X																2
OE 9																			X	1
OE 10																				/
OE11																				/
OE 12		X																		1
OE 13		X	X																X	3
OE 14		X																X	X	3
OE 15																				/
L1			X			X			X											3
L2																				/
L3		X		X					X	X									X	5
L4		X	X							X					X				X	5
L5		X							X		X									3
L6			X			X		X	X		X		X		X		X		X	9
L7		X	X	X				X	X	X									X	7
L8		X						X	X		X			X					X	6
Sous-totaux	1	10	7	4	1	3	0	4	8	4	3	3	1	1	3	0	1	2	11	67

Type d'observation	Développement éolien	Densité éolienne	Impacts visuels	Energies alternatives	Nuisances sur la santé non précisées	Le bruit. Les infrasons, les vibrations	Les champs électromagnétiques	Effets stroboscopique. Flashes lumineux	Paysages. Patrimoine Lieux de mémoire	Environnement Faune Flore	Cadre de vie	Génération humaines futures	Dépréciation des biens immobiliers	Production électrique intermittente	Production et prix de l'électricité	Retombées financières	Les dangers	Démantèlement. Remise en état du site	Autres thèmes et divers	Nombre de thèmes abordés
Numéro du thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
Report S/Totaux	1	10	7	4	1	3	0	4	8	4	3	3	1	1	3	0	1	2	11	67
PdC.gouv 1		X	X			X			X		X		X							6
PdC.gouv 2		X								X	X									3
PdC.gouv 3	X	X								X	X									4
PdC.gouv 4	X	X			X					X										4
PdC.gouv 5					X				X	X	X									4
PdC.gouv 6		X	X			X			X		X									5
PdC.gouv 7	X	X	X															X	X	5
PdC.gouv 8							X			X	X					X	X			5
PdC.gouv 9									X	X					X					3
PdC.gouv 10	X		X						X	X									X	5
PdC.gouv 11		X	X						X	X					X				X	6
PdC.gouv 12		X	X						X						X					4
PdC.gouv 13	X	X	X						X									X	X	6
PdC.gouv 14										X								X	X	3
PdC.gouv 15				X					X	X										3
PdC.gouv 16						X		X		X									X	4
PdC.gouv 17																				0
PdC.gouv 18				X															X	2
Démat 1		X												X						2
Démat 2				X										X					X	3
Démat 3		X	X						X		X			X				X		6
Démat 4		X							X	X		X			X					5
<b>Nombre</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>155</b>

#### **9.4. Récapitulation des avis du public sur le projet**

Avis favorables au projet : 7  
Avis défavorables au projet : 24  
Avis non tranché formellement mais plutôt défavorables : 8  
Avis non exprimés sur le projet : 1  
Pétition contre le projet : 60 signataires

#### **9.5. Nombre d'observations exprimées par thèmes**

1. Développement éolien : 6
2. Densité éolienne : 22
3. Impacts visuels : 15
4. Energies alternatives : 7
5. Nuisances sur la santé non précisées : 3
6. Le bruit. Les infrasons. Les vibrations : 6
7. Les champs électromagnétiques : 1
8. Effets stroboscopique. Flashes lumineux : 5
9. Paysages. Patrimoine : 19
10. Environnement. Faune Flore : 16
11. Cadre de vie : 10
12. Générations humaines futures : 4
13. Dépréciation des biens immobiliers : 2
14. Production électrique intermittente : 4
15. Production et prix de l'électricité : 7
16. Retombées financières : 1
17. Les dangers : 2
18. Démantèlement. Remise en état du site : 6
19. Autres thèmes et divers : 19

**Nombre total de thématiques abordées : 155**

#### **Autres thèmes et divers 19**

Ce thème regroupe l'ensemble des observations du public n'ayant pas été traitées dans le cadre du tableau d'analyse thématique.

#### **Le registre d'enquête (autres thèmes 19)**

**OE1** : Proposition 1 : « *Des panneaux photovoltaïques seraient plus discrets* ».

Proposition 2 : « *Pourquoi ne pas localiser les éoliennes le long des TGV, canaux, autoroutes à côté d'une pollution visuelle déjà existante* ».

Proposition 3 : « *Les 500 m d'éloignement des maisons me semblent tout à fait insuffisants. Les habitants ne devraient pas voir d'éoliennes de chez eux* ».

Contribution de Monsieur DRUCBERT, membre du Conseil municipal de Beugny concernant l'éolienne E01 sur la parcelle 118 : « *La récente attribution dans le dernier PLUi de la CCSA communauté de communes du Sud Artois) offrait une parcelle constructible chemin de Bus à Beugny. Aujourd'hui cette parcelle (à priori constructible) se trouve à 500 m environ de l'éolienne ! Qui voudra s'installer là ..... ?* ».

**OE5** : « *Je souhaiterais que l'implantation des éoliennes soit réétudiée en y intégrant l'éolienne E08. Je suis l'exploitant de la parcelle qui devait accueillir cette éolienne* ».

**OE7** : Souhait de la gérante de l'EARL Hombert-Dubois que l'éolienne E01 située sur la parcelle ZD 118 soit déplacée et rapprochée du chemin d'exploitation 99 afin de faciliter l'exploitation de cette parcelle lors des manœuvres d'engins agricoles.

**OE9** : Note de synthèse du débat ayant précédé le vote du Conseil Municipal. Voir PJ 1 annexée au dossier d'observations formulées par le public.

**OE 13** : « *..... L'état pourra encore baisser les subventions aux collectivités locales qui n'auront d'autres ressources que de répondre positivement aux demandes des porteurs de projets* ».

**OE 14** : La deuxième adjointe au Maire de Beugny nous indique que l'éolienne E01 est très proche d'une zone prochainement constructible au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

**L3** : Réduction des zones agricoles.

**L4** : Voir lettre.

**L6** : « *Les informations qui m'ont été communiquées font mention d'une implantation directement derrière mon domicile, à une distance que le considère comme insuffisante* ».

« *Quelle est l'empreinte carbone réelle d'une éolienne de la construction à l'exploitation en passant par son installation et son entretien ???* ».

**L7** : « *..... Les éoliennes toujours plus près de nos habitations (ici 580m) même si elles restent à distance réglementaire, ....* ».

« *Le parc éolien en projet en lien avec les parcs existants constituerait dans un rayon de 7 km un effet barrière pour les oiseaux migrateurs qui se retrouveront prisonniers* ».

**L8** : « *Si nous avons des couloirs de vent favorable, pourquoi il n'y en a pas au Touquet ; Je pense à mon avis que le vent est important par-là* ».

#### **Site de la Préfecture du Pas-de-Calais (Autres thèmes 19)**

**PdC gouv3** : Observation émise par le Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'environnement (ASAPE) qui indique : « *L'ASAPE s'est déjà par le passé opposée juridiquement au projet dit des Pâquerettes, projet »jumeau« du projet SUD-Artois. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet Sud-Artois si celui-ci devait être autorisé* ».

**PdC gouv 6 :** Observation émise par une personne (Bois de Vélou).

*« Ma famille et moi-même avons toujours œuvré pour le maintien de la beauté paisible de ces lieux qui se sont vus privés de leur château pendant la première guerre mondiale et ont subi une destruction et une reconstruction intégrale de leur village dans l'entre-deux guerres avant d'être à nouveau ravagés pendant la seconde ».*

**PdC gouv 7 :** *« La valeur économique prétendue de ces dispositifs ne permet en aucun cas de justifier tous les inconvénients structurels et matériels qu'ils amènent avec eux. Ils engagent l'avenir des territoires en tant que « mode » du moment et deviendront rapidement démodés..... ».*

**PdC gouv 10 :** *« Juste de grosses colonnes de fer pour apporter des euros dans la porte-monnaie des personnes propriétaires de terre communale ».*

**PdC gouv 11 :** *« Soyons vigilants et refusons ces projets qui ne visent qu'à faire de l'argent pour certains ».*

**PdC gouv 13 :**

*« L'objectif du SRADDET est déjà atteint jusque 2031 dans les Hauts de France ».*

*« Je m'interroge sur le fait que plusieurs parcs éoliens sont sortis de terre et rencontrent des difficultés d'être raccordés au réseau EDF, les études sont-elles correctement menées ? Pourquoi faut-il faire des contournements de plusieurs centaines de kilomètres pour ces raccordements, à terme les postes de transformation ne seront plus suffisants pour recevoir toute cette énergie. N'y a-t-il pas de l'argent de perdu à la suite de cet effet ? ».*

*« Je m'interroge sur la crédibilité du vote du conseil de la commune de Lebuquière en sachant que celle-ci a voté contre tous les projets éoliens autour de chez elle ».*

**PdC gouv 14 :** *« les communes et ceux qui vendent leurs terres sont gagnants ».*

*« Ca ne rapporte rien aux entreprises française ». « Terres sacrifiées ».*

**PdC gouv 16 :** Proposition : *« Il me semblerait souhaitable de déplacer ce champs d'éoliennes loin des espaces boisés engagés dans une démarche de certification de gestion durable incluant l'environnement et le développement des populations d'oiseaux dont on connaît la baisse drastique en Europe ces dernières années ».*

**PdC gouv 18 :** *«.....En effet, il faut noter que les investissements des acteurs de l'éolien permettent à mon entreprise (Pour ma seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps plein et permettent à une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) d'opérer sur une période de 6 mois à temps plein ! »*

## 9.6. Analyse thématique

*Information : Ne sont mentionnés ci-après que des extraits du mémoire en réponse du demandeur. Nous recommandons aux lecteurs, pour une information complète de se reporter au mémoire en réponse comprenant 77 pages ; 1 note de calcul acoustique de 10 pages ; le PV de synthèse des observations écrites et orales de 10 pages.*



## 1. Développement éolien

6 observations ont porté sur ce thème.

*Extraits du mémoire en réponse du demandeur :*

« Le projet du Sud-Artois est né de la volonté des communes de développer un projet d'énergie éolienne. Le projet est situé dans une zone identifiée comme favorable à la densification par l'ancien SRE et permet de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de transition énergétique de l'Etat français ».

« La politique énergétique française se fonde sur des objectifs nationaux déclinés ensuite par région ». « Un nouvel outil de planification, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est actuellement en cours d'élaboration à la maille de la Région Hauts-de-France. Le schéma doit entrer en vigueur en 2020 pour tracer la stratégie énergétique de la Région, notamment sur le volet du développement des énergies renouvelables les perspectives à 2030 et 2050. Ce schéma prévoit dans son ébauche actuelle de stabiliser le développement de l'éolien alors même que « La région Hauts-de-France est parmi les régions les plus énergivores de France (consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre par habitant 30% au-dessus de la moyenne nationale). La part des énergies renouvelables y est en outre quatre ».

« Il a reçu un avis mitigé de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui pointe, au sujet des énergies renouvelables, la non-conformité des ambitions du SRADDET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone..... ».

« Les Schémas Régionaux Eoliens de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais ont été annulés. Néanmoins, les principes exposés dans ces schémas peuvent toujours être pris en considération par le pétitionnaire (zonages, contraintes techniques, naturelles et paysagères ainsi que la stratégie de développement). »

« Ainsi, la localisation du projet s'est fait en accord avec les recommandations régionales dans une zone éloignée des grands enjeux identifiés du territoire et considérée comme propice à la densification ».

## Commentaires et avis du Commissaire enquêteur (CE)

L'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais dresse la liste des communes de la région Nord – Pas-de-Calais favorables au développement de l'énergie éolienne. Les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou figurent sur cette liste. Notons que Le Schéma Régional Eolien a été invalidé sur décision du Tribunal de Lille en date du 19 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale mais que d'une manière générale, les développeurs de projets se réfèrent toujours à ce document.

Le Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes du Sud Artois identifie les communes d'Haplincourt-Barastre-Bertincourt- Lebuquière-Vélou en zone ZFE 15, comme favorable à l'éolien.

Le SRADDET devra être soumis à délibération pour adoption par le Conseil Régional des Hauts de France, puis transmis au Préfet de Région pour le rendre exécutoire par voie d'arrêté.

## 2. Densité éolienne

22 observations ont porté sur ce thème.

*Extraits du mémoire en réponse du demandeur :*

*Les thèmes développement éolien et densité éolienne ont été regroupés.*

## Commentaires et avis du CE

Le projet est localisé dans un contexte éolien très important, ainsi, dans un rayon de 20 kms autour du projet, on dénombre :

16 parcs pour un total de 103 éoliennes en fonctionnement.

29 parcs pour un total de 214 éoliennes accordées ou en cours d'instruction.

Notre visite complète du territoire considéré, et plus particulièrement de la zone d'implantation du projet nous a permis d'évaluer ce contexte très marqué mais que nous apprécions sans enclavement ,

appréciation faisant suite à notre visite du territoire et à la visite rapprochée de la zone d'implantation du projet (ZIP) depuis les routes D930 ; D18 ; D7 ; D20.

### 3. Impacts visuels

15 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« Dans le cadre du développement du projet du Sud-Artois, l'équipe d'EDF Renouvelables a suivi les recommandations des services de l'Etat afin de limiter les impacts paysagers. Le projet est situé en dehors des zones d'enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés au niveau régional. Il a été conçu comme le prolongement du projet autorisé des Pâquerettes et permet donc d'éviter le phénomène de mitage du territoire. Par ailleurs, de nombreuses mesures ont été prises afin d'éviter et de réduire l'impact visuel ».*

*« Ce projet éolien a donc fait l'objet d'une étude paysagère approfondie où plusieurs variantes d'implantation se sont succédées pour converger vers le meilleur projet possible, 3 éoliennes ont ainsi été retirées du projet initial pour s'éloigner des bourgs ».*

### Commentaires et avis du CE

Concernant les photomontages, les clichés ont été pris en des lieux fréquentés, zones d'habitation, routes, points de vue emblématiques. Nous sommes d'avis que les 43 points de vue définis illustrent l'impact visuel et permettent la mise en évidence du projet et l'appréciation de son impact visuel.

La perception visuelle des éoliennes depuis les axes routiers est importante à proximité immédiate de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), notamment des routes départementales 18, 7 et 20.

La perception visuelle des éoliennes depuis l'Habitat est marquée, elle est représentée dans les différents nombreux photomontages du dossier.

Cette perception s'inscrit dans un paysage déjà fortement investi par l'éolien.

### 4. Energies alternatives

7 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« Ces contributions sortent du cadre de la présente enquête publique puisqu'elles ne portent pas sur le projet du Sud-Artois mais sur la transition énergétique. Il est à noter cependant que le gouvernement a également fixé des objectifs en matière de réduction de la consommation énergétique finale à travers la LTECV et que l'éolien participe, en complément d'autres énergies renouvelables, comme le solaire ou l'hydraulique, à un mix énergétique décarboné. L'ensemble de ces énergies doivent être développées ».*

### Commentaires et avis du CE

Les filières énergétiques fossiles carbonées, émettrices de CO<sub>2</sub>, participent au réchauffement climatique. Les centrales nucléaires de nouvelle génération présentent un niveau de sécurité supérieur aux centrales des premières générations et des tragédies qu'elles ont engendrées au niveau mondial ; Elles sont faiblement émettrices de CO<sub>2</sub>, Leur inconvénient est celui du transport et stockage des déchets radioactifs.

Nous sommes d'avis que le développement, raisonné des énergies renouvelables non carbonées (Solaire, hydraulique, biomasse, géothermie et éolien), participe à la lutte contre le réchauffement climatique et permet le renforcement de l'indépendance énergétique de la France.

## 5. Nuisances sur la santé non précisées

3 observations ont porté sur ce thème.

*Extraits du mémoire en réponse du demandeur :*

*Les premiers parcs éoliens ont été installés il y a plus de vingt ans en France et en Europe, le retour d'expériences ne démontre aucun impact sur la santé. Par ailleurs, aucune étude scientifique ne permet de penser que les éoliennes pourraient présenter un risque quelconque pour la santé humaine.*

## Commentaires et avis du CE

Certaines observations portent sur les nuisances sur la santé sans autre précision ; nous avons formulé nos commentaires en détaillant dans les thèmes suivants, chacun de ces impacts, le bruit, les infrasons, les champs électromagnétiques, les effets stroboscopiques, les flashes lumineux.

## 6. Le bruit. Les infrasons. Les vibrations

6 observations ont porté sur ce thème.

## Commentaires et avis du CE

### Le bruit :

*Extraits du mémoire en réponse du demandeur :*

*« Les seuils réglementaires sont respectés de jour comme de nuit pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien du Sud Artois avec le plan de gestion défini au préalable.*

*Par ailleurs, l'équipe d'EDF Renouvelables souhaite préciser que conformément aux dispositions réglementaires, une campagne de mesures des niveaux sonores sera engagée une fois les éoliennes et les postes en fonctionnement afin de suivre l'efficacité du bridage programmé. En fonction des résultats, les plans de bridages pourront être allégés ou renforcés afin de satisfaire aux obligations réglementaires ».*

## Commentaires et avis du CE

L'étude d'impact acoustique a été réalisée par ECHOPSY SARL, bureau d'études acoustiques.

Les mesures de bruits résiduels ont été effectuées sur le territoire des communes de Bus, Bertincourt, Vélou, Lebuquière, Beugny, Haplincourt, Barastre, Rocquigny.

Les paramètres de fonctionnement du projet éolien des Pâquerettes ont été pris en compte dans cette étude au titre du calcul des effets cumulés.

Les seuils réglementaires sont respectés, de jour comme de nuit ; pour l'ensemble des habitations du projet éolien du Sud Artois mais avec application d'un plan de gestion (bridage) défini dans l'étude.

En conséquence, et si le projet était autorisé, le plan de bridage défini au paragraphe 6.4. de l'étude acoustique devra être mis en application. En outre, les simulations d'impact acoustiques devront être refaites sur la base des turbines mises en place, afin de conforter les résultats présentés, et si nécessaire, le bridage sera à ajuster.

### Les infrasons :

## Commentaires et avis du CE

Les éoliennes génèrent des infrasons inférieurs au seuil de perception de l'oreille. Les infrasons émis sont faibles comparés à ceux de notre environnement habituel.

Selon une étude réalisée par Gamba Acoustique en 2011, les niveaux mesurés sont inférieurs à 60 dBG entre 2 et 20 Hz soit plus de 40 dB en dessous du seuil d'audition.

Dans un texte de février 2015, L'Office Franco-Allemand des énergies Renouvelables (OFAEnR) concluait que pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés, et qu'il n'existait pas de preuve concernant les infrasons inférieurs à ces seuils. Les conséquences sanitaires directes liées à l'émission d'infrasons ne sont pas avérées.

#### Les vibrations :

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« Il n'y a pas de risques d'émissions de vibrations pouvant se propager dans le sol en phase chantier. En phase d'exploitation, aucun risque n'est à craindre non plus ».*

*« Les éoliennes actuelles possèdent des systèmes permettant d'éviter ou au minimum de détecter notamment les phénomènes de résonance entre la tour et les pales ».*

#### Commentaires et avis du CE

L'impact est estimé nul au vu des faibles vibrations émises et de l'éloignement des éoliennes des habitations.

### 7. Les champs électromagnétiques

1 observation a porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« L'émission de champs magnétiques par les éoliennes du parc du Sud Artois sera très faible et sans danger pour la santé ».*

*« Les champs magnétiques et électriques pouvant être émis par le parc éolien sont donc étudiés page 223 de l'étude d'impact ».*

#### Commentaires et avis du CE

Les champs électromagnétiques sont généralement liés aux appareils domestiques et lignes et postes électriques. L'arrêté réglementaire du 26 août 2011 précise : *« l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz ».*

Nous sommes d'avis que le champ magnétique généré par l'installation se situe en dessous des seuils d'exposition préconisés et qu'il n'est pas possible d'affirmer que l'exposition à des champs électromagnétiques à faible puissance ait une quelconque incidence sur la santé humaine.

### 8. Effets stroboscopique. Flashes lumineux

5 observations ont porté sur ce thème.

#### Effets stroboscopiques

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« Les occupants des habitations riveraines, comme l'ensemble des personnes amenées à fréquenter le parc éolien et ses abords, ne seront pas exposés à un risque sanitaire généré par le masquage périodique de la lumière du soleil par les pales en rotation ».*

*« Le phénomène d'ombre portée n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes comme il est rappelé p.228 de l'Etude d'Impact ».*

*« Aucune éolienne du projet du Sud-Artois n'est située à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux..... ».*

### Commentaires et avis du CE

L'éolienne E04 est l'éolienne située la plus proche d'une habitation, 580 m. Les aérogénérateurs sont implantés à plus de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux. L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 précisant : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ».

L'ADEME considère que « contrairement à certaines informations parfois diffusées, le phénomène n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé humaine ». Nous sommes d'avis que les conséquences sanitaires directes liées à une exposition proche des éoliennes ne sont pas avérées.

### Flashes lumineuses

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« La société SAS Parc Eolien du Sud-Artois s'engage à maîtriser les impacts des flashes lumineuses dans la mesure de ce que permet la réglementation sur les balisages lumineux ».

« L'Etat a engagé des études pour établir le meilleur compromis possible entre une sécurité maximale pour les aviateurs et la gêne des riverains. Une première évolution de la réglementation a été décidée en 2018. Ainsi, par arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, il a été décidé que dans le cadre d'un champ éolien terrestre :

Pour le balisage diurne : il sera possible - sous certaines conditions - que seules les éoliennes situées en périphérie soient munies d'un balisage lumineux (feux à éclats blancs de 20 000 cd).

Pour le balisage nocturne : une distinction sera faite entre éoliennes principales et éoliennes secondaires. Le balisage nocturne des éoliennes principales sera clignotant (feux à éclats rouges de 2 000 cd) et pour les éoliennes considérées comme secondaires il sera possible que le balisage soit fixe (feux rouges fixes de 2 000 cd) ou clignotant (feux à éclats rouges de 200 cd).

Ainsi, dans le cas du projet du Sud-Artois, certaines éoliennes pourraient être qualifiées de secondaires et pourront faire l'objet d'un balisage nocturne à feux à éclats rouges de seulement 200 cd ».

« Afin de réduire l'impact lumineux, la société SAS Parc Eolien du Sud-Artois s'engage aussi à synchroniser les feux de balisage de jour comme de nuit entre les différentes machines au sein du parc constitué des éoliennes du projet du Sud-Artois et des éoliennes du projet autorisé des Pâquerettes ».

### Commentaires et avis du CE

Les éoliennes disposent de feux de signalisation diurnes et nocturnes synchronisés. Le demandeur s'engage à se rapprocher des sociétés d'exploitation des parcs éoliens voisins afin de parvenir à une synchronisation avec ces parcs.

Nous sommes d'avis que ces dispositions respectent l'arrêté ministériel du 23 Avril 2018 ;

L'étendue territoriale d'une recherche de synchronisation devrait être précisée pour être réellement efficace (Quels parcs éoliens concernés, sur quel rayon par rapport à la ZIP ?). Nous sommes d'avis que la synchronisation de l'ensemble des parcs est délicate, car où doit-elle s'arrêter géographiquement ? sachant que les parcs riverains devront aussi se synchroniser avec d'autres plus lointains. Elle peut cependant apporter un résultat positif si la démarche est menée d'une manière la plus collective possible.

### 9. Paysages. Patrimoine. Lieux de mémoire.

19 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le dossier de demande d'AEU intègre un état initial du patrimoine dans l'aire du projet au chapitre 1.3, p.58 à 81 et une analyse des impacts au chap. 3.3, p.150 à 162. Des photomontages ont été réalisés dans ce cadre et les études ont évalué :

- Un impact faible à modéré sur le mémorial de Louverval
- Un impact nul sur la nécropole nationale de Rancourt ;
- Un impact faible sur l'église de Rocquigny ;
- Un impact nul sur l'église de Vélou ;
- Un impact modéré à fort sur le cimetière de Beugny ».
- 

## Commentaires et avis du CE

Le projet s'inscrit dans un large paysage de plateau agricole. La distance aux habitations de plus de 580 m réduit modérément l'impact paysager par la diminution de la taille apparente des éoliennes. Nous notons que le demandeur a pris en considération la demande de la DREAL de diminuer l'impact visuel depuis les bourgs les plus proches, les éoliennes E05, E06 et E08 ayant été retirées du projet, lequel prolonge les lignes Nord/ Sud du Parc des Pâquerettes en adoptant un gabarit identique.

L'insertion paysagère du projet nous semble cohérente.

Concernant le patrimoine, Les édifices des communes du site d'implantation du projet ne bénéficient pas de protection particulière ; l'église de Rocquigny est le seul monument historique (MH) classé situé dans le périmètre rapproché à environ 2,5 km de la ZIP. Depuis la place de l'église (Photomontage 18), les éoliennes du projet sont perceptibles derrière le front bâti des habitations. L'impact visuel de l'église de Rocquigny Peut être considéré comme faible.

Concernant le patrimoine lié à la guerre 14-18, le cimetière britannique, sur le D20, à l'entrée de Beugny est situé dans le périmètre immédiat du Parc éolien. Les vues sont très ouvertes sur les terres agricoles accueillant la Zone d'Implantation du Projet (ZIP). L'avis de la Commonwealth War Graves aurait pu être sollicité sur la conservation d'une vue ouverte sur le projet ou sur un écran arboré en lisière du cimetière militaire, en mesure de réduction.

Le cimetière et mémorial de Louverval est situé dans le périmètre rapproché ; les cimetières britannique et allemand, sur Rancourt sont situés dans le périmètre intermédiaire ; avec d'autres sites, ces cimetières militaires sont proposés au classement à l'UNESCO. Les sensibilités étudiées sur ces sites peuvent être considérées de faibles à modérées.

## 10. Environnement. Faune Flore

16 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

a / La biodiversité

« Le projet du Sud-Artois a été conçu en suivant les principes Eviter, Réduire, Compenser pour limiter les impacts potentiels du projet sur la faune. Des suivis ont ainsi été effectués entre 2015 et 2018 afin de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces présentes sur site et d'évaluer les enjeux. Le choix de l'implantation a ensuite été effectué afin d'éviter les impacts. Il a ainsi été fait le choix de retirer une éolienne du projet suite à la demande de compléments de la DREAL Hauts-de-France afin d'éviter un impact avifaunistique. Des mesures de réductions sont également prévues comme les mises en place d'un suivi de chantier et un plan de bridage pour les chauves-souris. Enfin, des mesures d'accompagnement supplémentaires pour préserver les nichées de busards et pour favoriser un axe de déplacement de la faune sont incluses dans le projet ».

« Sur la question de la migration, comme il a déjà été indiqué dans le cadre de la réponse à la MRAE.



*Il est important de rappeler que le parc éolien du Sud Artois s'inscrit dans un contexte éolien dense et que l'effet barrière est préexistant à ce projet. Par rapport à la situation actuelle,*

*« le présent parc ne contribuera pas à augmenter l'effet barrière de manière significative car il s'inscrit en densification du parc des pâquerettes et «derrière» le parc éolien en fonctionnement de l'enclave, si l'on considère l'axe de migration Nord-est / Sud-ouest. » p.190. Par ailleurs, le bureau d'étude Ecosphère ajoute qu'il faut relativiser les perturbations de vols générées par les parcs. En effet, en dehors de la frange littorale, il n'y a pas de voie de migration majeure au sein des Hauts-de-France et le site se trouve donc en dehors des voies majeures. De fait, les enjeux liés à l'activité migratoire sont donc plus faibles sur ce territoire. Ajoutons à ce constat, le fait qu'une part non négligeable des oiseaux migrateurs vols à des altitudes supérieures à la hauteur d'une éolienne (vols nocturnes, vols par condition climatiques favorables) ».*

b/ Les risques souterrains

*« D'après l'inventaire du BRGM et les informations fournies par le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI), des cavités souterraines d'origine anthropique ainsi que leur zone d'emprise probable sont présentes sur les communes d'implantation mais pas sur la Z.I.P ».*

c/ Empreinte carbone

*« Selon une étude d'analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME<sup>1</sup> en 2017 le taux d'émission de CO<sub>2</sub> du parc éolien terrestre français est de 12,7 g CO<sub>2</sub> eq/kWh alors que le taux moyen d'émission de CO<sub>2</sub> par kWh d'électricité produite en France en 2017 est de 74 g/kWh<sup>2</sup>. Il apparait donc clairement que l'énergie éolienne permet d'importantes économies d'émission de CO<sub>2</sub> et contribue à décarboner le mix électrique français ».*

## Commentaires et avis du CE

### ZNIEFF ; Natura 2000 ; Trame Verte et bleue

Quatorze zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) ont été identifiées dans un rayon de 15 kms autour du projet. La plus proche « Bois d'Havrincourt » est située à 3,67 kms de la zone du projet.

Le site du projet de Sud-Artois n'est pas directement soumis à des mesures de protection réglementaires de type Natura 2000.

Concernant la Trame Verte et bleue, la zone du projet occupée par les cultures ne contient pas de réservoirs de biodiversité et n'est pas située au niveau de corridors écologiques importants.

### Chiroptères

Si le projet était autorisé, la réduction par plan de bridage couvrant la totalité de la période d'activité des chiroptères devra être mise en application lors des conditions favorables aux chiroptères et durant toute la nuit. Le plan devra être accompagné du protocole de suivi post-implantation, tel que détaillé p 196 du volet écologique.

### Avifaune

Quelques espèces de busards nécessitent une attention particulière (busard des roseaux, busard Saint-Martin, busard cendré). Le demandeur propose les mesures d'accompagnement de recherche et de protection des nichées dans un rayon de 2 kms autour des implantations projetées selon la méthodologie de recherche proposée dans le cahier technique établi par la Ligue de Protection des oiseaux (LPO) Mission rapace (<http://rapaces.lpo.fr/mission-rapaces/les-cahiers-techniques>).

Les mesures d'accompagnement de recherche et de protection des nichées de busards doivent être mises en application.

### Effet barrière

---

« L'autorité environnementale recommande de renseigner la partie relative aux impacts cumulés sur les effets potentiels sur les oiseaux de l'évitement forcé des parcs éoliens en raison de l'effet barrière sur sept kilomètres ».

Nous sommes d'avis que cet effet barrière est à relativiser car étant préexistant au projet et qu'il n'est pas accentué significativement par celui-ci. Il est à relativiser car étant situé sur des voies de migration secondaires et compte-tenu (voir le plan page 189 du volet écologique) de l'axe de migration Nord-Est Sud-Ouest, le projet s'inscrit en densification du Parc des Pâquerettes et derrière le parc de l'enclave, sans accentuer significativement cet effet et permettant aux migrateurs un passage dans les couloirs libres d'éoliennes.

#### Mammifères terrestres

Les prospections de terrain ont permis d'inventorier le chevreuil, le lapin de garenne, le lièvre d'Europe, le putois d'Europe. Nous avons pris note qu'aucune de ces espèces n'était protégée.

#### Les risques souterrains

En cas de cavités souterraines dont il a connaissance, si leur effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, le demandeur doit informer le Maire. En cas de rencontre de vestiges archéologiques lors des travaux de terrassement, les services de l'Etat doivent obligatoirement être contactés.

### 11. Cadre de vie

10 observations ont porté sur ce thème.

*Extraits du mémoire en réponse du demandeur :*

*« La qualité du cadre de vie est fondée sur des critères subjectifs tels que l'appréciation personnelle du paysage et des ambiances ainsi que sur des critères objectifs comme l'accessibilité du territoire, sa propreté et la qualité de l'air. L'équipe d'EDF Renouvelables a essayé d'intégrer au mieux ces données avec l'aide des communes. Des propositions concrètes ont été faites pour améliorer le cadre de vie et faciliter l'intégration du projet. Il est à noter également que la production d'énergie éolienne permet d'améliorer le cadre de vie en préservant la qualité de l'air ».*

*« Les différentes mesures d'accompagnement paysagères et d'amélioration du cadre de vie prévues, conjuguées aux retombées économiques du parc sur les collectivités locales, devraient offrir au territoire l'opportunité de mener des actions pour accroître son attractivité ».*

#### Commentaires et avis du CE

Pour les anti-éoliens, les éoliennes sont de grandes machines défigurant le paysage et détériorant, pour une longue durée, le cadre de vie paisible des communes rurales.

Pour les pro-éolien, les taxes perçues permettent l'amélioration des finances des communes aux fins notamment du financement de travaux sur les équipements municipaux, améliorant le cadre de vie.

Nous sommes persuadés que la concertation préalable avec les communes a permis l'établissement d'un projet commun de territoire sur lequel chacun a eu la possibilité de s'exprimer.

## 12. Générations humaines futures

4 observations ont porté sur ce thème.

*Extraits du mémoire en réponse du demandeur :*

*« Ces contributions sortent du cadre de la présente enquête publique. En effet, elles ne portent pas sur le projet éolien du Sud-Artois ».*  
*« Il est à rappeler que les dernières conclusions du GIEC montre que l'usage des énergies fossiles est responsable d'une hausse exceptionnelle de la concentration des gaz à effet de serre, et donc, du changement de climat à un rythme accéléré ».*  
(GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

### Commentaires et avis du CE

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique passe par la transition énergétique et une mutation équilibrée vers un bouquet d'énergies renouvelables diversifiées. L'énergie éolienne classée dans les énergies durables et propres car ne produisant pas de rejet dans l'atmosphère participe à la lutte contre le réchauffement climatique dont nous subissons les effets et dont auront à souffrir les générations futures.

## 13. Dépréciation des biens immobiliers

2 observations ont porté sur ce thème.

*Extraits du mémoire en réponse du demandeur :*

*« L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante ».*

*« Différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en terme de prix au m<sup>2</sup> que de dynamisme des constructions neuves ».*

*« Par ailleurs, les ressources fiscales générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un parc éolien, vont être dynamisées ».*

### Commentaires et avis du CE

L'approche de l'éolien reste une démarche personnelle, acceptation ou rejet, et constitue un élément primordial lors du choix d'une acquisition immobilière ; ainsi, un opposant à l'éolien écartera un projet d'acquisition sur un territoire impacté ; de nombreux jugements ont été rendus condamnant des vendeurs, au titre de préjudices subis, mais du fait de dissimulation d'un projet éolien. Les acheteurs devant décider en connaissance de cause.

Les références en la matière sont multiples et souvent contradictoires.

Bien que certaines études affirment le contraire, de nombreuses études ont été menées sur des périodes importantes, elles ont démontré que la visibilité d'éoliennes n'a, à priori, pas d'effets sur une possible désaffectation d'un territoire.

L'éloignement des éoliennes est de nature à ne pas défavoriser la valeur des biens immobiliers dans la mesure où les émergences sonores sont maîtrisées.

Nous sommes d'avis que la construction du parc peut avoir une incidence modérée sur la valeur immobilière des biens s'ils sont très proches des éoliennes,

(cette incidence étant plus importante dans la période de réalisation du projet : dérangements engendrés par les travaux) et que cette incidence est de nature à s'estomper progressivement au fil des premières années.

Certains aspects positifs peuvent être aussi apportés sur la valeur immobilière des biens, les ressources fiscales engendrées pouvant améliorer les équipements et services publics des communes, voir une baisse des impôts locaux.

Les données disponibles sur une baisse de la valeur immobilière liée à l'implantation d'éoliennes ne sont toutefois pas très anciennes et ne permettent pas d'en tirer des enseignements définitifs.

## 14. Production électrique intermittente

4 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« Les éoliennes couvrent 6,3 % de la consommation d'énergie selon le panorama de l'électricité renouvelable au 30 juin 2019. Ce taux monte à 15,5 % dans les Hauts-de-France. Elles représentent 30 % des capacités de production d'électricités renouvelables en France et participent au mix énergétique ».*

*« L'énergie éolienne représente donc un moyen de production non négligeable à l'échelle du territoire des Hauts-de-France grâce au gisement de vent très favorable ».*

*« La gestion de l'intermittence : on est de plus en capacité de prévoir la vitesse du vent ou l'ensoleillement avec suffisamment de préavis et de fiabilité pour que la production soit parfaitement intégrée à l'équilibre offre-demande ».*

*« De plus, grâce au foisonnement des sources de production d'énergies renouvelables sur le territoire national, on diminue l'impact de l'intermittence ».*

*« Ces prévisions permettent aux gestionnaires de réseaux et aux producteurs d'électricité d'ajuster les moyens de productions et de faire fonctionner le mix énergétique ».*

## Commentaires et avis du CE

L'énergie éolienne est effectivement intermittente, une éolienne fonctionne environ de 20 à 35 % du temps en fonction de la vitesse du vent. Elle est parfois soumise à un plan de bridage pour la préservation des chiroptères ou maîtriser un impact acoustique.

Cette énergie n'a pas vocation à se substituer aux énergies conventionnelles mais elle constitue avec les autres énergies, solaire, hydraulique, biomasse et géothermie, un bouquet d'énergie renouvelables permettant de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Rappelons que la puissance totale du parc est de 28,8 MW et que la production du parc éolien du Sud Artois est estimée à environ 78 500 MWh par an, soit la consommation de plus de 11 000 personnes.

## 15. Production et prix de l'électricité

7 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« Ces contributions sortent du cadre de la présente enquête publique puisqu'elles ne portent pas sur le projet du Sud-Artois.*

*Le prix de l'électricité dépend du coût de fournitures et d'acheminements et de plusieurs taxes liées à l'électricité.*

*La Contribution de Service Public de l'énergie (CSPE) fait partie de ces taxes et sert, entre autre, à financer :*

- *Le surcoût résultant de l'obligation d'achat par les fournisseurs d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et de la cogénération ;*
- *Le surcoût de la production d'électricité dus à la péréquation tarifaire nationale dans les zones non interconnectées ;*
- *Certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité.*

*La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) propose un taux pour la CSPE sur la base des charges prévisionnelles de l'année n+1 et c'est ensuite au parlement de décider du montant final. Il est à noter que le montant de la CSPE est inchangé depuis 2016.*

*La CSPE représente actuellement près de 11 % du prix du kWh et l'éolien représente 17% de la CSPE soit 1,9 % de la facture d'électricité des ménages Français en 2018. Le coût de l'énergie éolienne pour les français en 2018 était de 1€ par mois et par foyer. A noter que depuis 2016, le prix de l'éolien a encore diminué significativement et ce coût pour les français va donc encore réduire ».*

## Commentaires et avis du CE

La production estimée du parc est 78,5 MWh/an, ce qui permettrait d'éviter l'émission d'environ 29 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année, si cette énergie était produite par les centrales thermiques exploitées en France.

L'énergie éolienne terrestre est une des filières renouvelables de production d'électricité les plus compétitives. Elle est moins chère que toute autre énergie renouvelable à l'exception de l'électricité géothermique.

Les postes de livraison matérialisent le point de raccordement du parc au réseau de distribution d'électricité ; ils sont l'interface entre le réseau électrique en provenance des éoliennes et celui d'évacuation de l'électricité vers le réseau de distribution de l'électricité (ENEDIS).

Le coût de l'énergie éolienne pour les français en 2018 était de 1 € par mois et par foyer. Le projet n'a pas d'incidence sur le prix du KW pour les habitants des communes concernées ; ils bénéficient indirectement des retombées financières, au travers des taxes substantielles perçues par les communes, la communauté d'agglomération, le département, la région.

## 16. Retombées financières.

1 observation a porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

*« L'éolien est désormais très compétitif vis-à-vis des autres filières de production. La fiscalité des éoliennes permet par ailleurs une redistribution des retombées au niveau de la région, du département, de la communauté de communes et des communes directement. Dans le cadre du projet du Sud-Artois, une attention particulière a été faite pour dégager des retombées en premier lieu pour les communes, puis en touchant un maximum de propriétaires-exploitants. La filière éolienne est également génératrice d'emplois locaux. Ainsi, la production d'énergie éolienne bénéficie à un grand nombre d'acteurs ».*

*« L'intérêt économique des éoliennes  
L'éolien est donc désormais très compétitif vis-à-vis des autres filières de production ».*

*« Les retombées économiques pour les communes  
Dans le cadre d'un projet éolien, les territoires bénéficient de retombées liées à l'installation du parc.*

*Pour le projet du Sud-Artois, ces retombées représentent près de 96 000 euros annuels pour les communes du projet, ainsi que près de 157 000 euros pour la communauté de commune et 90 000 euros pour le département et la région ».*

	Lebuquière	Vélou	Bertincourt	Haplincourt
Nombre Eolienne	4	1	2	1
Fiscalité	26 039	6 775	15 015	6 864
Servitudes	12 000	3 000	6 000	3 000
Loyers éolienne	5 700	-	5700	-
Loyers poste de livraison	-	4000	2000	-
TOTAL	43 743	13 776	28 717	9 865
TOTAL (sur 21 ans)	918 595 €	289 296 €	603 057 €	207 165 €

Tableau des retombées économiques prévues pour les communes

« Les autres retombées économiques

Aujourd'hui, l'éolien représente 18 200 emplois ETP directs et indirects dont 1 800 dans les Hauts-de-France. Ces emplois permettent de redynamiser certains territoires ».

## Commentaires et avis du CE

Les retombées financières liées au parc éolien sont nombreuses :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par l'établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est perçue par l'EPCI, le département, la région.

Une Imposition Forfaitaire pour les grandes Entreprises des Réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports (IFER) est perçue par les communes, l'EPCI, le département.

La taxe foncière (TF) est perçue par les communes, l'EPCI, le Département.

La simulation des retombées fiscales attendues, établie par EDF renouvelables et reprise à l'article 1.5 du présent rapport, nous a été communiquée à titre purement indicatif, le calcul réel devant être réalisé par l'administration.

Nous sommes d'avis que ces retombées financières sont appréciables pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'agriculteur disposant librement de ses biens, accueille souvent favorablement une éolienne sur ses parcelles, source de rentrée financière régulière étant souvent suffisamment attractive pour être acceptée.

## 17. Les dangers

2 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Comme toute activité, la production d'énergie éolienne présente des risques qui sont évalués et analysés dans l'Etude de dangers. La probabilité d'une situation accidentelle sur un parc éolien est toujours très faible ..... ».

« Une étude spécifique et réglementée, l'Étude de Dangers, est réalisée pour évaluer tous les risques que pourrait représenter un parc éolien sur les personnes et les biens environnant, dans le cas de dysfonctionnements ».

« En outre, les parcs éoliens français doivent respecter scrupuleusement les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral obtenu, qui découle de l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Toutes les prescriptions de ces arrêtés sont soumises à des inspections régulières par l'Inspection des Installations Classées (DREAL) en phase d'exploitation ».

### Commentaires et avis du CE

Le dossier précise les caractéristiques et le fonctionnement de l'installation et de ses réseaux ; Les potentiels de dangers de l'installation sont identifiés.

Les scénarios étudiés portent sur l'effondrement de l'éolienne, la chute de glace, la chute d'éléments de l'éolienne, la projection de pales ou de fragments de pales, la projection de glace.

Les moyens d'intervention et de limitation des conséquences des dangers sont définis.

Nous sommes d'avis qu'au vu du dossier présenté et des scénarios étudiés, le niveau d'acceptabilité des risques potentiels peut être considéré comme acceptable.

### 18. Démantèlement. Remise en état du site

6 observations ont porté sur ce thème.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le démantèlement incombe, quel qu'en soit le prix, à la société qui exploite le parc éolien. La société a l'obligation de remettre en leur état initial les terrains, il n'y a donc pas de perte de terrains agricoles après la fin de l'exploitation du parc. Une provision de 50 000 € par éolienne est d'ailleurs obligatoirement mise en place à cet effet, sous forme de garantie financière. Cela ne limite bien entendu pas la responsabilité de la société propriétaire de l'éolienne, quelle qu'elle soit, à cette somme ».

« Dans le cadre du classement du projet au régime des ICPE, le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 précisent les modalités du démantèlement et de la remise en état au terme de l'exploitation. La garantie financière constituée par le porteur de projet s'élève à 50 000 € par éolienne ».

« Les éoliennes ont une durée de vie d'environ 20 ans. A la fin de cette durée de vie, elles seront démantelées par l'exploitant du parc éolien ».

« Les matériaux de démolition et de démantèlement doivent être valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet ».

« Concernant le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 août 2011 prévoit que, sur des terrains agricoles, l'excavation se fasse sur 1 mètre de profondeur, avec remplacement par de la terre végétale. Il est à noter que le béton, une fois coulé, est une matière inerte, non polluante ».

### Commentaires et avis du CE

Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation (Art R.553-6 du CE) comprennent le démantèlement des installations de production ; l'excavation d'une partie des fondations ; la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ; la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. Les conditions de remise en état ainsi que le calcul du montant des garanties financières sont fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié du 6 novembre 2014.

Les fondations seront arasées jusqu'à 1 m de profondeur et recouvert de terre permettant la remise en culture.

Les dispositions du dossier relatives à la remise en état du site respectent les obligations réglementaires.



## Thème abordé par le demandeur : L'accueil du projet au sein du territoire

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Nous souhaitons rappeler que le projet éolien du Sud-Artois est né de la volonté des communes d'Haplincourt, Lebuquière et Vélou, puis Bertincourt, de développer un projet de production d'électricité renouvelables sur leur territoire. Ce projet a été présenté dès 2015 aux riverains à travers l'organisation d'une réunion publique. La population a continué d'être informée sur ce projet tout au long de sa conception :

- à travers les bulletins municipaux ;
- l'organisation de réunions foncières ;
- la tenue de deux journées de Rencontre en 2018 ;
- la diffusion d'une plaquette d'information et la mise en place d'un site internet ».

## Commentaires et avis du CE

Nous avons détaillé la phase de concertation et l'information préalable à l'article 3.1 du présent rapport. Nous sommes d'avis que cette phase préparatoire à l'accueil du projet a permis une information préalable satisfaisante du public sur le projet au sein du territoire.

## 19. Autres thèmes et divers

19 observations ont porté sur ce thème.

Ce thème regroupe les observations du public n'ayant pas été traitées dans le cadre du tableau d'analyse thématique.

### Le registre d'enquête (Autres thèmes 19)

**OE1** : Proposition 1 : « Des panneaux photovoltaïques seraient plus discrets ».

Proposition 2 : « Pourquoi ne pas localiser les éoliennes le long des TGV, canaux, autoroutes à côté d'une pollution visuelle déjà existante ».

Proposition 3 : « Les 500 m d'éloignement des maisons me semblent tout à fait insuffisants. Les habitants ne devraient pas voir d'éoliennes de chez eux ».

Contribution de Monsieur DRUCBERT, membre du Conseil municipal de Beugny concernant l'éolienne E01 sur la parcelle 118 : « La récente attribution dans le dernier PLUi de la CCSA (Communauté de Communes du Sud Artois) offrait une parcelle constructible chemin de Bus à Beugny. Aujourd'hui cette parcelle (à priori constructible) se trouve à 500 m environ de l'éolienne ! Qui voudra s'installer là ..... ? ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« Le PLUi du Sud-Artois est encore à l'étude, il ne constitue donc pas le document de référence au moment du dépôt du dossier. Le déplacement de l'éolienne E1 au sein de la parcelle ZD 118 est techniquement possible du fait du retrait de l'éolienne E5. Ce déplacement n'entraîne pas de modification des impacts à la hausse. A l'inverse, l'éolienne E1 s'éloigne de la zone d'enjeu identifiée du cimetière de Beugny. L'équipe d'EDF Renouvelables souhaite proposer cette modification aux services de l'état ».

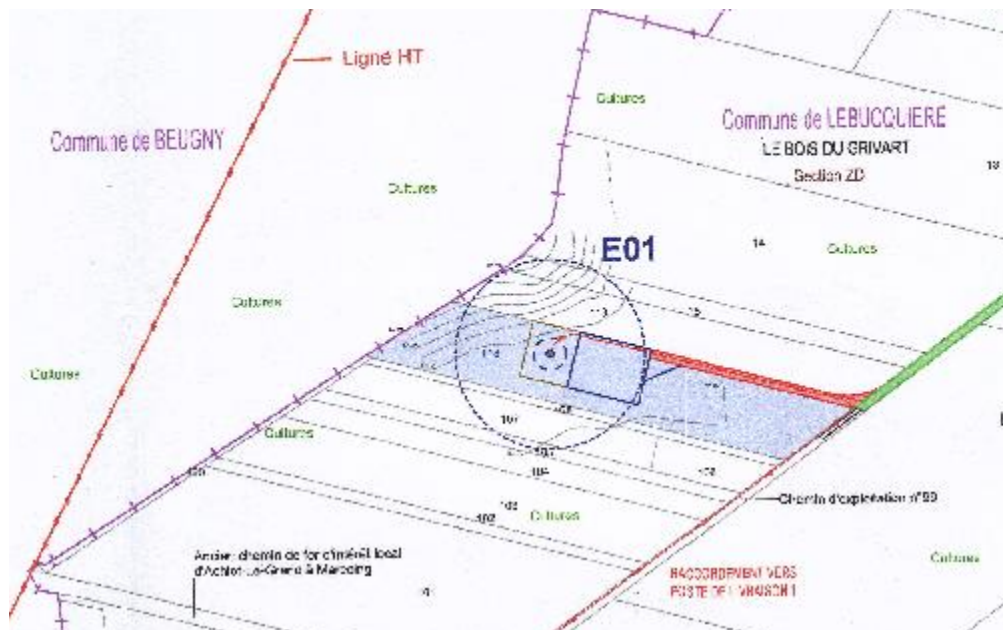
## Commentaires et avis du CE

\* Au même titre que l'éolien, la biomasse et la géothermie, le photovoltaïque entre dans le cadre du bouquet d'énergies renouvelables luttant contre le réchauffement climatique ; il est aussi beaucoup plus consommateur de terres agricoles.

\* Les développeurs éoliens prospectent sur les zones favorables à leur développement.

\* La distance minimale de 500 m entre un aérogénérateur et une habitation est fixée à l'art 3 de l'arrêté du 26 août 2011.

\* Le déplacement de l'éolienne E01 vers le chemin 99, tout en conservant son implantation sur la parcelle cadastrale ZD 118 éloignerait sensiblement celle-ci du territoire de la commune de Beugny. Nous sommes favorable à ce déplacement (Voir plan).



**OE5 :** « Je souhaiterais que l'implantation des éoliennes soit réétudiée en y intégrant l'éolienne E08. Je suis l'exploitant de la parcelle qui devait accueillir cette éolienne ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

#### Commentaires et avis de la CE

Les éoliennes E05, E06, E08 ont été retirées du projet.

Nous sommes d'avis que le retrait du projet de ces 3 éoliennes permet un éloignement de la commune de Vélou et l'amélioration de l'impact visuel du parc éolien.

**OE7 :** Souhait de la gérante de l'EARL Hombert-Dubois que l'éolienne E01 située sur la parcelle ZD 118 soit déplacée et rapprochée du chemin d'exploitation 99 afin de faciliter l'exploitation de cette parcelle lors des manœuvres d'engins agricoles.

#### Commentaires et avis du CE

L'implantation de l'éolienne E01 en position centrale de la parcelle ZD118, voir plan ci-dessus, est pénalisante pour son exploitation, compte-tenu de son étroitesse, les manœuvres demi-tour du matériel agricole en limite des tournières s'avèrent délicates. Nous confirmons notre avis favorable au déplacement de cette éolienne comme indiqué à l'observation E01.

**OE9 :** Dépôt d'une note de synthèse du débat ayant précédé le vote du Conseil Municipal. Voir PJ 1 annexée au dossier d'observations formulées par le public.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« L'équipe d'EDF Renouvelables déplore donc le résultat de l'avis du conseil qui est loin de refléter l'ensemble du travail qui a été effectué avec l'équipe municipale et avec Monsieur le Maire pour concevoir le projet. Elle regrette que tous les efforts fournis pour parvenir au projet intégrant l'ensemble des attentes identifiées dans le cadre de l'élaboration de l'implantation :

- En favorisant les terrains appartenant aux communes, aux centres communaux d'actions sociales (CCAS) et aux AFR ;
- En protégeant certaines vues ouvertes sur la plaine depuis les villages ;
- En veillant à préserver les chemins de randonnée du territoire ;
- En supprimant trois éoliennes du projet pour éloigner le parc à 1,2 km de Vélu.

Ne soient finalement pas apparus suffisants au conseil de Vélu au regard de questions d'ordres principalement financières. Nous rappelons à ce propos que le SRADDET de la région Hauts-de-France n'a pas été adopté en son état actuel. Les équipes d'EDF Renouvelables souhaitent malgré tout remercier le conseil et particulièrement les membres du comité de liaisons pour les échanges et pour leur disponibilité tout au long de la conception du projet ».

### Commentaires et avis du CE

Dont acte.

**OE 13** : « ..... L'état pourra encore baisser les subventions aux collectivités locales qui n'auront d'autres ressources que de répondre positivement aux demandes des porteurs de projets ».

### Commentaires et avis du CE

Hors cadre de la présente enquête.

**OE 14** : La deuxième adjointe au Maire de Beugny nous indique que l'éolienne E01 est très proche d'une zone prochainement constructible au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir extrait du mémoire en réponse du demandeur ci-dessus (OE1)

### Commentaires et avis du CE

Nous avons pris bonne note de ce signalement et rappelons que nous sommes favorables au déplacement de cette éolienne dans les limites de la parcelle ZD 118, éloignant celle-ci de la limite territoriale de la commune de Beugny.

**L3** : Réduction des zones agricoles.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

### Commentaires et avis du CE

La ZIP est projetée en zone agricole (Zone A). Si les parcelles cadastrales concernées représentent 40,8 ha, les surfaces construites, 25 412 m<sup>2</sup>, sont relativement faibles en comparaison de l'importance du projet.

**L4** : Voir lettre.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

### Commentaires et avis du CE

\*Les nombreux thèmes abordés ont été repris dans les analyses thématiques à l'exception des remarques hors cadre de l'enquête.

\*Le projet de SRADDET de la région Ile de France a été arrêté le 31 janvier 2019 ; Il a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2019 ; A l'issue de l'enquête, il sera soumis à délibération pour adoption par le Conseil Régional des Hauts de France, puis transmis au Préfet de Région pour le rendre exécutoire par voie d'arrêté.

\*La gestion des retombées fiscales est du ressort des Collectivités territoriales qui les utilisent en fonction des politiques qu'elles mènent ; Elles peuvent être aussi orientées sur le développement durable et les investissements d'économies énergétiques.

\*Nous prenons acte des délibérations des Conseils Municipaux ; nous ne formulons pas d'avis sur leurs décisions émises sur des projets antérieurs.

**L6** : « Les informations qui m'ont été communiquées font mention d'une implantation directement derrière mon domicile, à une distance que je considère comme insuffisante ».

« Quelle est l'empreinte carbone réelle d'une éolienne de la construction à l'exploitation en passant par son installation et son entretien ??? ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

« Selon une étude d'analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 le taux d'émission de CO<sub>2</sub> du parc éolien terrestre français est de 12,7 g CO<sub>2</sub> eq/kWh alors que le taux moyen d'émission de CO<sub>2</sub> par kWh d'électricité produite en France en 2017 est de 74 g/kWh. Il apparaît donc clairement que l'énergie éolienne permet d'importantes économies d'émission de CO<sub>2</sub> et contribue à décarboner le mix électrique français ».

### Commentaires et avis du CE

\*le cercle d'évitement des zones habitées de 500 mètres est défini par l'arrêté ministériel du 16 août 2011.

\* Les énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, sont des énergies décarbonées. L'empreinte carbone en phase construction et en phase de démantèlement est peu importante et limitée dans la durée ; en phase exploitation, La production estimée du parc est 78,5 MWh/an, ce qui permettrait d'éviter l'émission d'environ 29 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère chaque année, si cette énergie était produite par les centrales thermiques exploitées en France.

**L7** : « ..... Les éoliennes toujours plus près de nos habitations (ici 580m) même si elles restent à distance réglementaire, .... ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

#### Commentaires et avis du CE

\*le cercle d'évitement des zones habitées de 500 mètres est défini par l'arrêté ministériel du 16 août 2011.

**L8** : « Si nous avons des couloirs de vent favorable, pourquoi il n'y en a pas au Touquet ; Je pense à mon avis que le vent est important par-là ».

#### Commentaires et avis du CE

Quatre parcs éoliens en mer (Offshore) sont prévus au large des Hauts de France et de la Normandie. Ils devraient être opérationnels à l'horizon 2020-2023.

#### Site de la Préfecture du Pas-de-Calais (Autres thèmes 19)

**PdC gouv1** : Contrairement à l'étude d'impact EDF renouvelables (loin d'être objective par essence car réalisée par EDF renouvelables) [...] Soyons sérieux, trop c'est trop, étude subjective qui prend ses rêves pour la réalité e.g., référence au projet des Pâquerettes soit disant "actuellement en construction" cf section 4.5. alors que celle-ci n'est pas prêt de commencer car les recours sont en cours (y compris celui de l'ASAPE avec un avocat parisien qui gère la procédure).

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

« L'ensemble des études : écologique, paysagère, acoustique, de danger,... réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation du projet éolien du Sud Artois ont été menées par des bureaux experts indépendants et reconnus par les services de l'Etat ».

**PdC gouv3** : Observation émise par le Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'environnement (ASAPE) qui indique : « L'ASAPE s'est déjà par le passé opposée juridiquement au projet dit des Pâquerettes, projet »jumeau« du projet SUD-Artois. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet Sud-Artois si celui-ci devait être autorisé ».

L'ASAPE s'oppose fermement à ce projet éolien.

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

#### Commentaires et avis du CE

Dont acte.

**PdC gouv 6** : Observation émise par une personne (Bois de Vélou).

« Ma famille et moi-même avons toujours œuvré pour le maintien de la beauté paisible de ces lieux qui se sont vus privés de leur château pendant la première guerre mondiale et ont subi une destruction et une reconstruction intégrale de leur village dans l'entre-deux guerres avant d'être à nouveau ravagé pendant la seconde ».

#### Commentaires et avis du CE

Concernant le patrimoine, Les édifices des communes du site d'implantation du projet ne bénéficient pas de protection particulière. Voir aussi thème 9. Paysages. Patrimoine. Lieux de mémoire.

**PdC gouv 7 :** « *La valeur économique prétendue de ces dispositifs ne permet en aucun cas de justifier tous les inconvénients structurels et matériels qu'ils amènent avec eux. Ils engagent l'avenir des territoires en tant que « mode » du moment et deviendront rapidement démodés.....* ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

#### Commentaires et avis du CE

Cette observation est reprise dans l'ensemble des thématiques abordées. Par ailleurs, on ne peut présumer du rythme des progrès technologiques en matière d'énergies nouvelles.

**PdC gouv 10 :** « *Juste de grosses colonnes de fer pour apporter des euros dans la porte-monnaie des personnes propriétaires de terre communale* »

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

#### Commentaires et avis du CE.

Voir thème 16 sur les retombées financières.

**PdC gouv 11 :** « *Soyons vigilants et refusons ces projets qui ne visent qu'à faire de l'argent pour certains* ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

#### Commentaires et avis du CE

Voir thème 16 sur les retombées financières.

#### **PdC gouv 13 :**

« *L'objectif du SRADDET est déjà atteint jusque 2031 dans les Hauts de France* ».

« *Je m'interroge sur le fait que plusieurs parcs éoliens sont sortis de terre et rencontrent des difficultés d'être raccordés au réseau EDF, les études sont-elles correctement menées ? Pourquoi faut-il faire des contournements de plusieurs centaines de kilomètres pour ces raccordements, à terme les postes de transformation ne seront plus suffisants pour recevoir toute cette énergie. N'y a-t-il pas de l'argent de perdu à la suite de cet effet ?* ».

« *Je m'interroge sur la crédibilité du vote du conseil de la commune de Lebuquière en sachant que celle-ci a voté contre tous les projets éoliens autour de chez elle* ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

« *Le réseau électrique français est géré par RTE et par Enedis en toute indépendance. Les activités de transport et de distribution relèvent des gestionnaires de transport (RTE) pour la haute et très haute tension et de distribution (Enedis) pour la moyenne et basse tension. C'est à ces gestionnaires que revient la charge d'entretenir le réseau et de créer de nouveaux ouvrages lorsque c'est nécessaire. La création de nouveaux ouvrages est financée entièrement par les producteurs via un système de quote-part.*

*Dans le cadre du projet du Sud-Artois, une solution de raccordement à moins de 3 km semble possible au vu du nouveau Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) ».*

#### Commentaires et avis du CE.

\* Le projet de SRADDET de la région Ile de France a été arrêté le 31 janvier 2019 ; Il a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2019 ; A l'issue de l'enquête, il sera soumis à délibération pour adoption par le Conseil Régional des Hauts de France, puis transmis au Préfet de Région pour le rendre exécutoire par voie d'arrêté.

\* La présente enquête porte sur un projet de 8 éoliennes, 3 postes de livraison et sur le réseau électrique inter-éoliennes jusqu'aux postes de livraison et pas au-delà, toutefois, une solution de raccordement à moins de 3 kms semble possible.

\* Nous prenons acte des délibérations des Conseils Municipaux ; nous ne formulons pas d'avis sur leurs délibérations concernant des projets éoliens antérieurs.

**PdC gouv 14** : « les communes et ceux qui vendent leurs terres sont gagnants ».

*« Ca ne rapporte rien aux entreprises française ». « Terres sacrifiées ».*

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

Voir réponse commune à plusieurs contributions dans le mémoire en réponse du demandeur : « c. L'accueil du projet au sein du territoire ».

#### Commentaires et avis du CE.

\* Le droit du propriétaire de disposer de sa chose, l'abusus, constitue l'Expression de son pouvoir « La pleine aliénabilité, cessibilité, transmissibilité du bien est un attribut capital de la propriété ».

\* le projet du parc a et aurait sur l'emploi les incidences suivantes :

Emplois directs, l'ingénierie du projet, la fabrication des parties électriques et mécaniques des machines, la maintenance.

Emplois indirects locaux et régionaux : Transports, terrassement, Ferrailage et bétonnage, câblages, hébergement, restauration.

\* la consommation de terre agricole est faible notamment par rapport à un projet photovoltaïque. Elle est réversible en fin d'exploitation du Parc éolien.

**PdC gouv 16** : Proposition de protection de la faune du bois de Vélu : « Il me semblerait souhaitable de déplacer ce champs d'éoliennes loin des espaces boisés engagés dans une démarche de certification de gestion durable incluant l'environnement et le développement des populations d'oiseaux dont on connaît la baisse drastique en Europe ces dernières années ».

Extraits du mémoire en réponse du demandeur :

L'ensemble des thèmes portant sur le bruit, les infrasons, les vibrations (thème6), les champs électromagnétiques (thème 7), les effets stroboscopiques, les flashes lumineux (thème 8) sont repris ci-dessus.



#### Commentaires et avis du CE.

Par rapport au projet, les zones naturelles d'intérêt reconnu sont :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de type 1, la plus proche, (ZNIEFF identifiée 310013366) située à 3,67 kilomètres à l'Est du projet.
- La Zone de Protection Spéciale ZPS (FR2212007) Etangs et marais du bassin de la Somme est situé à 14,12 kilomètres au Sud du projet.
- La Zone de Protection Spéciale ZPS (FR2200357) Moyenne vallée de la Somme est située à 14,13 kilomètres au Sud du projet.
- Les éoliennes E06 et E08, ont été retirées du Projet, l'éloignant du bois.

Le bois de Vélu présente un intérêt faunistique et floristique certain, conforté par une certification de gestion durable, mais il n'est pas identifié comme zone naturelle d'intérêt reconnu.

Voir également le thème 10, environnement, faune et flore.

**PdC gouv 18** : «.....En effet, il faut noter que les investissements des acteurs de l'éolien permettent à mon entreprise (Pour ma seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps plein et permettent à une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) d'opérer sur une période de 6 mois à temps plein ! ».

#### Commentaires et avis du CE

Cet argumentaire du groupe Lhotellier, agence STPA, couvrant le territoire de l'Arrageois est favorable à l'emploi local et régional dans les domaines de l'agriculture et des travaux publics.

### 9.10. Fin du rapport

Après avoir effectué l'analyse de ces différents points et développé les arguments relatifs à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien du Sud Artois, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélu, considérée dans son ensemble, nous vous convions pour notre avis final dûment motivé, à vous reporter aux conclusions motivées ci-jointes.

Fin du rapport sur l'enquête publique à la page n° 69  
Fait à Escaudœuvres, le 24 octobre 2019



Le commissaire enquêteur  
Michel RICHARD